

« Exemple destiné à la mise à disposition du public, limité à la partie technique de l'aménagement conformément aux dispositions de l'article D143-4 du code forestier »

## Aménagement forestier

### Forêt communale de ATTIGNAT-ONCIN

Département : -73- Savoie

**2012 - 2031**

Surface cadastrale 332,43 64

Surface retenue pour la gestion 332,43 ha

altitudes extrêmes : 490 - 1404 m

Révision d'aménagement

SRA : Rhône-Alpes



Identifiant aménagement

A018569E

# EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

### MUNICIPAL

De la commune **ATTIGNAT ONCIN**

Séance du **20 décembre 2011**

Nombre de conseillers	
- en exercice	<b>10</b>
- présents	<b>8</b>
- votants	<b>8</b>
- absents	<b>2</b>
- exclus	<b>0</b>

L'an deux mille onze, le 20 décembre à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre MARTIN, Maire.

Etait présents : MM.

VUILLEROT COURT-FORTUNE, BARNOUX, BERTRAND, BOGUREAU, CONVERS, REYNAUD.

Date de convocation :

13 décembre 2011

Date d'affichage :

13 décembre 2011

M. VUILLEROT a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

OBJET

**AMENAGEMENT  
FORÊT COMMUNALE  
2012-2031**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'ONF en vertu des dispositions de l'article L. 143-1 du code forestier qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable au projet d'aménagement proposé,
- donne mandat à l'ONF de demander, en son nom, l'application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 11 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites de Natura 2000,
- autorise le Maire à signer les documents utiles à sa mise en oeuvre.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de CHAMBERY le 26/12/11 et publication ou notification du



Le Maire,

Signature



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
*Service régional de la forêt, du bois et des énergies*

Département : Savoie  
Contenance cadastrale : 332,4364 ha  
Surface de gestion : 332,43 ha  
Révision d'aménagement forestier  
Arrêté d'aménagement n° 1129

### Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement

**Forêt communale de  
ATTIGNAT-ONCIN  
2012 / 2031**

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du département du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;

VU les articles L. 414-4 et R. 414-19 du Code de l'Environnement ;

VU le schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes arrêté en date du 23 juin 2006;

VU l'arrêté ministériel en date du 6 décembre 1993 réglant l'aménagement de la forêt communale de ATTIGNAT-ONCIN pour la période 1992-2011 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de ATTIGNAT-ONCIN en date du 20 décembre 2011, déposée à la préfecture de Savoie le 26 janvier 2012, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 du code forestier au titre de la réglementation sur Natura 2000 ;

VU le dossier d'aménagement déposé le 19 avril 2013 ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de l'aménagement susvisé ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 FR 8201770 (ZSC) et FR 8212003 (ZSC) ;

Sur proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de ATTIGNAT-ONCIN (Savoie), d'une contenance de 332,43 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et la fonction écologique tout en assurant la fonction sociale et la fonction de protection physique dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend 23,66 ha non boisés (rochers et emprises). 221,42 ha sont susceptibles de production ligneuse.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sont le sapin pectiné (50%), le hêtre (18%), le frêne (15%), l'érable sycomore (12%) et l'épicéa (5%).

**Article 3** : Pendant une durée de 20 ans (2012-2031) :

- 221,42 ha seront traités en futaie irrégulière, dont 216,30 ha seront parcourus en coupe,
- 44,51 ha seront maintenus en évolution naturelle (dont 4,68 ha en îlot de sénescence).

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante seront systématiquement mises en œuvre.

L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

**Article 4** : Compte tenu des autorisations et accords susvisés et en application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, les opérations d'exploitation et les travaux prévus par l'aménagement, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructures de desserte, peuvent être réalisés sans être soumis aux formalités prévues par la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation FR 8201770 "Landes et falaises de l'Avant pays savoyard", instaurée au titre de la directive européenne " Habitats Faune Flore" du 21 mai 1992.

**Article 5** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 22 avril 2013

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,  
pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,  
le chef du service régional de la forêt, du bois et des énergies,



Mathilde MASSIAS

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>6</b>
<b>TITRE 1 - ETAT DES LIEUX - BILAN</b> .....	<b>7</b>
<b>.1 – Présentation générale de l'aménagement</b> .....	<b>7</b>
1.1.1 – Désignation, situation et période d'aménagement	7
1.1.2 – Foncier – Surfaces – Concessions	7
1.1.3 – La forêt dans son territoire : fonctions principales.	9
<b>1.2 – Conditions naturelles et peuplements forestiers</b> .....	<b>10</b>
1.2.1 – Description du milieu naturel	10
A – Topographie et hydrographie	10
B – Conditions stationnelles	11
1.2.2 – Description des peuplements forestiers	13
A – Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt	13
B – Etat du renouvellement	16
C – Inventaires réalisés	17
<b>1.3 – Analyse des fonctions principales de la forêt</b> .....	<b>18</b>
1.3.1 – Production ligneuse	18
A – Volumes de bois produits	18
B – Desserte forestière	19
1.3.2 – Fonction écologique	21
1.3.3 – Fonction sociale	22
A – Accueil et paysage	22
B – Ressource en eau potable	23
1.3.4 – Protection contre les risques naturels	24
<b>TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS, PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D'ACTIONS</b> .....	<b>25</b>
<b>2.1 – Synthèse et définition des objectifs de gestion</b> .....	<b>25</b>
<b>2.2 – Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité</b> .....	<b>28</b>
2.2.1 - Traitements retenus	28
2.2.2 - Essences objectifs et critères d'exploitabilité	28
<b>2.3 - Effort de régénération</b> .....	<b>29</b>
2.3.1 – Futaie irrégulière et futaie jardinée : forêts à suivi non surfacique du renouvellement	29
<b>2.4 - Classement des unités de gestion</b> .....	<b>29</b>
2.4.1 - Classement des unités de gestion surfaciques	29
A – Constitution des groupes d'aménagement	29
2.4.3 Classement des unités de gestion ponctuelles	31
2.5.1 – Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS	31
2.5.2 – Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE	31
A – Documents de référence à appliquer	31
B – Coupes	32
C – Desserte	35
D – Travaux sylvicoles	35
2.5.3 – Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE	36
A – Biodiversité courante	36
B – Biodiversité remarquable	37
C – Réserves biologiques et réserves naturelles	37
D – Documents techniques de référence	37
2.5.4 – Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET	37
A – Accueil et paysage	37
B – Ressource en eau potable	37
C – Chasse – Pêche	38

D – Pastoralisme	38
E – Affouage et droits d'usage	38
F – Richesses culturelles	38
2.5.5 Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS	38
A – Actions relevant de la sylviculture	39
B – Actions relevant du génie biologique (hors récolte de bois et travaux sylvicoles)	39
C – Documents techniques de référence	39
2.5.6 –Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET	39
A – Incendies de forêts	39
B – Déséquilibre sylvo-cynégétique	39
C – Crises sanitaires	39
D – Tassement des sols	39
2.5.7 – Programme d'actions ACTIONS DIVERSES	39
A – Certification PEFC	39
2.5.8 – Compatibilité avec Natura 2000	40
2.5.9 – Compatibilité avec les autres réglementations visées par l'article L11 du code forestier	41
<b>TITRE 3 - RECAPITULATIFS INDICATEURS DE SUIVI.....</b>	<b>42</b>
<b>3.1 – Récapitulatifs.....</b>	<b>42</b>
A – Volumes de bois à récolter	42
B – Estimation de la recette bois	42
C – Recettes – Dépenses – Récapitulatif global annuel	44
<b>3.2 – Indicateurs de suivi de l'aménagement .....</b>	<b>45</b>
<b>- ANNEXES .....</b>	<b>47</b>
<b>- LISTE DES CARTES .....</b>	<b>47</b>

DOCUMENT ONF DESTINE A LA CONSULTATION DU PUBLIC



## RESUME DE L'AMENAGEMENT

### Le contexte

La forêt est située sur les flancs Ouest du massif de l'Epine sous le Mont Grêle qui domine le lac d'Aiguebelette.

L'altitude varie de 490 m et 1404 m la forêt couvre deux étages de végétation, l'étage collinéen et montagnard avec des stations au potentiel de production variable en fonction de la pente et du pourcentage de rocher. (cf enjeux production)

La superficie de la forêt communale d'Attignat-Oncin est de 332 ha 43 a 64 ca,

La surface en sylviculture – surface pour laquelle l'aménagement prévoit une intervention sylvicole (y compris des opérations de renouvellement à court, moyen ou long terme) dans un but de récolte – est de 221.42 hectares, soit 66 % de la surface totale de la forêt. Le reste est constitué, de zones rocheuses non exploitables, des îlots de sénescences et des surfaces sous l'emprise des lignes EDF .

La forêt a une structure de futaie irrégulière mélangée sapin 31%, épicéa 29%, hêtre 22%, érable 7%, frêne 7%, autres feuillus 4% (tilleul, tremble merisier)

La surface terrière mesurée sur la surface en sylviculture (16.5 m<sup>2</sup>/ha) est inférieure aux valeurs préconisées par le Guide des Sylvicultures de Montagne (18 à 23 m<sup>2</sup>/ha).

Le niveau de régénération est bon pour les semis et les perches avec une répartition d'essences correspondant aux valeurs souhaitées pour le peuplement adulte. (60% de résineux et 40% de feuillus)

Le réseau de desserte permet une exploitation par tracteur dans de bonnes conditions, sur 60% de la surface en sylviculture pour le reste les conditions sont plus difficiles avec des distances de treuillage et de traînage assez longues (supérieures à 150m et 1.5 km) ou des coupes nécessitant une exploitation avec lançage.

### Les enjeux principaux de la forêt

Production ligneuse :

L'enjeu de production est classé moyen sur la zone en sylviculture où la production en volume total est estimée à 3.14 m<sup>3</sup>/ha/an. L'enjeu de production nul correspond aux surfaces classées hors sylviculture y compris les surfaces classées en îlots de sénescence.

Fonction écologique :

L'enjeu est de type reconnu pour 104 ha 76 classés zone Natura 2000 S 01 ZPS Avant pays Savoyard et ZSC réseaux de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant pays. Il est de niveau local pour le reste de la surface.

Fonction sociale :

L'ensemble de la forêt possède une fonction sociale reconnue.

La visibilité externe est importante depuis les bords du lac d'Aiguebelette et les axes importants de communication.

Le réseau de sentiers balisés et entretenus sont fréquentés par les habitants des communes alentours et les vacanciers.

La forêt est également concernée par des captages d'eau potable dont les périmètres et la réglementation sont en cours d'étude.

Protection contre les risques naturels :

Aucun classement réglementaire ou expertise connue ne classe la forêt en enjeu de protection moyen ou fort. Depuis les falaises les chutes de blocs sont fréquentes les risques de crues torrentielles dans les talwegs sont présents et ont été observés. En absence d'enjeux humains immédiatement en aval le niveau de protection contre les risques naturels est classé faible. Néanmoins le rôle de protection des peuplements contre les chutes de blocs, l'érosion des sols et la régulation hydrique sera pris en compte dans la gestion forestière.

## Les grandes options de l'aménagement

L'aménagement est prévu pour une durée de 20 ans (2012-2031).

Sur 221.42 ha (surface en sylviculture) la forêt sera traitée en futaie irrégulière avec un objectif de production de bois d'œuvre résineux et feuillus.

Sur 111.01 ha (surface hors sylviculture) les parcelles 5, et 8, constituées de peuplements inexploitablement imbriqués dans des falaises et zones rocheuses seront classées en évolution naturelle sans intervention. Pour la parcelle 8 intégralement incluse dans la zone Natura 2000 ce classement correspond aux directives de non intervention préconisées dans le document d'objectif.

Quatre zones correspondant à des peuplements particuliers ou avec une valeur écologique particulière formeront le groupe îlot de sénescence.

Les autres secteurs non exploitables ou sous les emprises de lignes électriques seront laissés hors sylviculture.

### Le programme d'action :

- Le traitement retenu par le présent aménagement s'inscrit dans la continuité des choix de gestion de l'aménagement précédent : traitement en futaie irrégulière sur la surface en sylviculture.
- La sylviculture dans le groupe de futaie irrégulière se caractérise comme suit :
  - o Maintenir le niveau de régénération en dosant les prélèvements pour recapitaliser du volume sur pied
  - o Orienter la régénération acquise vers une production de qualité par la réalisation de travaux de dégagement de semis, de dépressage.
  - o Favoriser la régénération d'épicéa dans les parcelles 29, 30, 31 par des travaux de crochetage.
- La surface à parcourir annuellement est de 14.60 hectares. Le volume total à récolter (482 m<sup>3</sup>/an) est inférieur à la production (695 m<sup>3</sup>/an). Ce volume permet d'envisager un volume sur pied voisin de 180m<sup>3</sup> en fin de période.
- Les travaux sylvicoles seront complétés par des travaux d'amélioration de la desserte :
  - o Transformation de la piste en route forestière et création de places de dépôts dans les parcelles 10, 13 à 16 et 19.
  - o Etude d'un projet intercommunal pour desservir les parcelles 21 à 24 de la commune d'Attignat-Oncin avec les parcelles A, B de la commune de Lepin le lac
- Des actions en faveur de la biodiversité sont envisagées :
 

Les orientations de gestions correspondent aux recommandations du document d'objectif Natura 2000. Maintien de zones en évolution naturelle et sans intervention, secteurs rocheux pour la protection de l'habitat " Falaises calcaires avec végétation chasmophytique" et favorable à l'espèce faucon pèlerin. Traitement en futaie irrégulière sans ouvertures importantes du couvert favorable à l'espèce pic noir.

  - o Quatre îlots de sénescence sont créés parcelles 13b-26b-29b-30b-31b.
- Les conditions d'accueil du public sont améliorées par l'installation de table banc sur le site de la cascade de la Pissoire. Les périmètres et règlements des captages d'eau potable rédigés en première étude (2001) seront respectés en attendant l'arrêté préfectoral validant la nouvelle étude.
- Un billonnage des bois tombés en travers des ruisseaux est prévu pour limiter les risques d'embâcles.
- L'équilibre forêt gibier actuellement satisfaisant fera l'objet d'un suivi régulier.

### Le bilan prévisionnel :

Le bilan est positif mais nettement moins favorable qu'à l'aménagement passé. La différence se situe au niveau des recettes avec une baisse du volume à récolter. Le montant global des dépenses est également en diminution sauf pour les travaux sylvicoles nécessaires pour accompagner les jeunes peuplements, les structurer et assurer l'avenir de la forêt.



## PREAMBULE

### Cet aménagement a été réalisé en se référant aux documents suivants :

- La typologie des structures du massif alpin a été utilisée pour la description des peuplements forestiers (ONF mars 2003). Voir annexe n° 2.
- Ce document a été réalisé en utilisant les Directives Régionales d'Aménagement Rhône Alpes 2006 (DRA)  
Document consultable sur le site  
<http://ddaf73.agriculture.gouv.fr/Observatoire/Atlas/presentation.htm>
- Les opérations sylvicoles proposées sont issues du Guide des Sylvicultures de Montagne (GSM) 2006.  
Document consultable sur le site  
<http://ddaf73.agriculture.gouv.fr/Observatoire/Atlas/presentation.htm>
- La description des stations forestières se base sur la Synthèse des unités stationnelles des Alpes du Nord et des montagnes de l'Ain 2006  
Document consultable sur le site  
<http://ddaf73.agriculture.gouv.fr/Observatoire/Atlas/presentation.htm>.

### Autres précisions

- Les produits martelés et prélevés sont suivis en volume commercial et en surface terrière.
- Diamètre de précomptage choisi pour le remplissage du sommier : 20 cm (à partir de 17,5 cm) à 1,30 m.

La description de la forêt a été réalisée selon un maillage régulier de 1 point par hectare, printemps 2011. Les peuplements ont fait l'objet de mesures relascopiques (prise en compte des tiges de diamètre supérieur à 17,5 cm) dont les résultats figurent dans le texte ou en annexe.

*(La précision du GPS (Global Positionnement Système) utilisé pour le repérage des placettes d'inventaire sur le terrain est de l'ordre de 10 m. Elle est parfois moins bonne selon les conditions de réception. De fait il ne peut être utilisé pour une comparaison point par point. Il ne doit pas être considéré comme une cartographie précise des peuplements.)*

Le passage de la surface terrière (mesurée sur le terrain) au volume tige se fait selon la formule  $V = F \times H \times G$ , où V est le volume tige, G, la surface terrière à l'ha à partir du diamètre 20 et F le coefficient de forme et H la hauteur moyenne des peuplements. FxH est obtenu à partir des données moyennes observées lors des exploitations des 15 dernières années et pondérées par la hauteur moyenne observée sur le terrain à chaque point. Le FH moyen retenu est de 10.1 pour les résineux, 6.7 pour les feuillus. Le FH bois fort est de 9.87.

## TITRE 1 - ETAT DES LIEUX - BILAN

### .1 – Présentation générale de l'aménagement

#### 1.1.1 – Désignation, situation et période d'aménagement

◆ Propriétaire de la forêt

Commune d 'ATTIGNAT-ONCIN

◆ Dénomination - Localisation

situation administrative	
Aménagement de forêt	COMMUNALE
de	ATTIGNAT-ONCIN
Numéro du départements de situation	-73- Savoie
N° ONF de la région nationale IFN de référence	710- Chartreuse
SRA de référence	Rhône-Alpes

Département	Savoie	
Communes de situation de la forêt	ATTIGNAT-ONCIN	332, 43 64 ha

◆ Période d'application de l'aménagement

Durée 20 ans période 2012-2031

◆ Forêt aménagée

Détail des forêts aménagées <small>(au moins 1ère ligne, plusieurs si forêts groupées ou fusion)</small>			dernier aménagement		
dénomination	identifiant national de la forêt	surface cadastrale	date arrêté	début	échéance
Forêt communale d'Attignat-Oncin	F20097Y	332,4364 ha	06/12/1993	1992	2011

#### 1.1.2 – Foncier – Surfaces – Concessions

◆ Tableau des surfaces de l'aménagement

Surface cadastrale	332,4364 ha
Surface retenue pour la gestion	332,43 ha
Surface boisée en début d'aménagement	308,77 ha
Surface en sylviculture	221.42 ha

La surface en sylviculture représente 66% de la surface totale 221.42 ha sur lesquels l'aménagement prévoit une intervention sylvicole (y compris des opérations de renouvellement à court, moyen ou long terme) dans un but de récolte.

Les parties boisées ou non boisées pour lesquelles aucune opération de récolte, de boisement ou de renouvellement n'est envisagée, même à long terme, sont classées hors sylviculture soit 111.01 ha 34% pour la forêt. Cette surface regroupe les zones inaccessibles non décrites 46.5 ha, les zones non exploitables 36.12 ha, les îlots de sénescences 4 ha 68 ha et les surfaces situées sous l'emprise des lignes EDF 23.7 ha.

#### ◆ Procès-verbaux de délimitation et de bornage

Il n'y a pas de procès verbal de délimitation et de bornage connu et archivé.

Aucun litige n'est signalé à ce jour. L'état du bornage en 2011 est donné en annexe 6.

La forêt communale d'Attignat-Oncin est contiguë

- Au nord (parcelles 8, 24, 25, 26, 27), avec la forêt communale de Lepin le lac.
- Au sud (parcelles 1, 28) avec la forêt communale de La Bauche .
- A l'est (parcelles 1, 2, 3, 4, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 18, 22, 27) la forêt est bordée de forêts privées.
- A l'ouest (parcelles 8, 29, 30, 31) elle touche, en crête, les forêts communales de Vimines et Saint Thibaud de Couz plus des forêts privées.

*Voir carte de situation de la forêt.*

#### ◆ Origine de la propriété forestière

La forêt communale d'Attignat-Oncin appartient à la commune du même nom depuis des temps immémoriaux. Le Régime Forestier a été appliqué par décret impérial du 17/10/1860 en bloc pour toutes les forêts de Savoie.

La surface forestière a subi peu de modification depuis 1943.

Arrêté préfectoral du 27 août 1974 distraction de 5 a 80 ca du régime Forestier ( captage eau potable)

Arrêté préfectoral du 12 juillet 1985 application du régime Forestier : 1 ha 55 a 81 ca

Arrêté préfectoral du 02 février 2006 application du régime Forestier : 1 ha 48 a 90 ca

#### **Pour l'aménagement 2012-2031 la surface retenue est de 332 ha 43 ca identique à la surface cadastrale.**

Le massif forestier est d'un seul tenant à l'exception de deux petites parcelles situées à l'ouest et distantes de 450 m pour la parcelle 32 et 150 m pour la parcelle 33 du massif principal.

Deux petites enclaves subsistent dans les parcelles 20, parcelle cadastrale A960 (97 ca) propriété privée et 21, parcelle cadastrale A 678 (27 a 01 ca), propriété de la commune de Lepin le Lac (périmètre immédiat d'un captage d'eau potable).

Il n'existe pas de parcelles cadastrales communales susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière ou de reconstitution sur lesquelles l'application du régime forestier est envisageable.

#### ◆ Parcellaire forestier

Le parcellaire établi en 1992 a été légèrement modifié. Les trois numéros de parcelle 5, 8 et 32 supprimés ont été repris, la numérotation devient continue de 1 à 34. L'ancienne série hors cadre (n°a) formera la parcelle 8; le haut des parcelles 4 et 6 constitué de barres rocheuses a été individualisé pour former la parcelle 5.

Les parties détachées du massif seront numérotées en parcelles individuelles (32 et 33).

*Voir en annexe n°1 le relevé des parcelles cadastrales et correspondance avec parcelles forestières*

#### ◆ Concessions

##### **Tableau des concessions en cours**

Objet et bénéficiaire de la concession	Début - Fin	Localisation	Montant € HT
EDF R.T.E. Rhone-Alpes Auvergne Passage ligne électrique	01/01/1954 31/12/9999		Montant initial capitalisé
EDF R.T.E. Rhone-Alpes Auvergne Passage ligne électrique	01/01/1983 31/12/9999		Montant initial capitalisé
EDF R.T.E. Rhone-Alpes Auvergne Passage ligne électrique contrat 12342 -011	01/01/2009 31/12/9999	22, 23, 24, 25, 26, 27	333 €/ an

Les surfaces concernées par l'emprise des lignes EDF représentent 23 ha classés hors sylviculture; répartis dans les parcelles 22, 23, 24, 25, 26, 27 cartographiés en type a, vides non boisables. Les concessions pour les périmètres de protection immédiat des captages d'eau potable du Replat seront à établir lorsque l'arrêté préfectoral aura été pris.

### 1.1.3 – La forêt dans son territoire : fonctions principales.

#### ◆ Classements des surfaces par fonction principale

Répartition des surfaces par fonction	surface (pour chaque ligne, partition de la surface totale retenue pour la gestion)				Surface totale retenue pour la gestion
	fonction principale	enjeu nul	enjeu faible	enjeu moyen	
Production ligneuse	111		221		332.43
Fonction écologique		227,67	104.76		332.43
Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau potable)			332.43		332.43
Protection contre les risques naturels		332.43			332.43

**Fonction de production :** La surface hors sylviculture est classée en enjeux nul au titre de la production. Le reste de la surface en sylviculture sera classé en niveau moyen de production. Les peuplements en sylviculture sont à 98% sur stations forestières dont les potentialités de production sont évaluées de moyennes à bonnes.

voir carte des enjeux de production

**Fonction écologique :** L'enjeux est de type reconnu (moyen) pour les 104 ha 76 classés en zone Natura 2000 S 01 ZPS Avant pays Savoyard et ZSC réseaux de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant pays. Il est de niveau local pour le reste de la surface.

voir carte des enjeux écologiques

#### **Fonction sociale :**

De par sa situation la forêt est visible du lac d'Aiguebelette, site très fréquenté. A noter, 43.31 ha sont concernés par des périmètres de protection rapprochés de captages d'eau potable. L'enjeux est de niveau reconnu pour toute la forêt.

#### **Fonction de protection contre les risques naturels :**

Les chutes de blocs provenant de la falaise située en partie haute de la forêt sont fréquentes. Les talwegs qui descendent du versant sont susceptibles de produire des crues lors d'orages violents localisés. Néanmoins en absence d'enjeux sociaux économiques directement menacés, en concertation avec le service RTM, le niveau d'enjeux pour la protection contre les risques naturels est classé faible sur l'ensemble de la forêt.

#### ◆ Eléments forts imposant des mesures particulières

Eléments forts qui imposent des mesures particulières	surface concernée	Explications succinctes
<b>Menaces</b>		
- Problèmes sanitaires graves	0	
- Déséquilibre grande faune / flore	0	
- Incendies	0	
- Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	0	
- Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	0	
- Autres (préciser)	0	

Éléments forts qui imposent des mesures particulières	surface concernée	Explications succinctes
<b>Autres éléments</b>		
- Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	0	
- Sensibilité des sols au tassement : sites toujours très sensibles	0	
- Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	0	
- Protection du patrimoine culturel	0	
- Peuplements classés matériel forestier de reproduction	0	
- Importance sociale ou économique de la chasse	0	
- Pratique de l'affouage	0	
- Dispositifs de recherche	0	

#### ◆ Démarches de territoires

La commune d'Attignat-Oncin, appartient :

- à l'ARRONDISSEMENT de Chambéry
- au CANTON de Les Echelles
- au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Avant Pays Savoyard
- au TERRITOIRE de l'Avant Pays Savoyard

Elle adhère :

- à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) : CC du Lac d'Aiguebelette
- au intercommunalités :
- au SIVU Départemental Electricité Savoie (syndicat intercommunale à vocation unique)
- au SIVU Eau potable Région du Thiers
- au SIVOM du Pays des Echelles (syndicat intercommunale à vocation multiple)

Elle fait partie du Parc Naturel Régional de Chartreuse (PRNC), l'ensemble de la forêt est compris dans ce périmètre.

Les options de l'aménagement s'inscrivent dans le programme d'action de la Charte Forestière de Territoire du Parc Régional Naturel de Chartreuse (PRNC): "promouvoir une sylviculture durable, assurer la réalisation des travaux sylvicoles nécessaires à la régénération naturelle et la valorisation du bois énergie.

La commune de Attignat-Oncin est incluse dans le Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT Chambéry Métropole (structure porteuse) - PNR du massif des Bauges et de Chartreuse ). Mis en place par les COFOR , ce PAT est un outil d'aide à la décision au service des élus des territoires pour la valorisation du bois énergie. Il doit permettre à l'échelle du territoire de mettre en parallèle consommation et ressource mobilisable, définir les équipements communs à mettre en place, cibler les investissements pour la mobilisation des bois.

La commune est soumise à la procédure de réglementation et de protection des boisements. Arrêté préfectoral du 23 septembre 1970

Il conviendra de vérifier à la conformité avec cette réglementation en cas de plantations (non prévues dans cet aménagement) et lors de l'étude d'éventuels dossiers d'application du régime forestier.

Document d'urbanisme : La commune est doté d'une carte communale. La forêt est classée en zone naturelle.

## 1.2 – Conditions naturelles et peuplements forestiers

### 1.2.1 – Description du milieu naturel

#### A – Topographie et hydrographie

La forêt couvre la façade ouest du massif de l'Epine sous le Mont Grêle (1 425 m). L'altitude est comprise entre 490 m et 1 404 m.

Sur le versant, la pente varie avec l'altitude de 15% à 150% et plus dans les falaises sommitales. Pour la partie forestière boisée, la pente moyenne est de 60 %. La forêt est traversée par des couloirs plus ou moins prononcés. La barre rocheuse située dans le haut des parcelles au nord du massif (parcelle 8) se retrouve au sud (parcelle 5) entre deux secteurs productifs. Elle limite l'accès aux parcelles 28 à 31 possible uniquement par la route forestière passant en forêt communale de la Bauche.

Le ruisseau de la Pissoire en limite des parcelles 1, 2, 28 et 29 est le seul cours d'eau permanent qui traverse la forêt. Les autres talwegs partant du pied des falaises ont des écoulements temporaires mais peuvent en cas de fortes précipitations concentrer de grosses quantités d'eau accompagnées de forts charriage. (Episode pluvieux de juillet 2011 piste desservant les parcelles 23, 24, 25, bouchée par 50 m<sup>3</sup> de matériaux)

## B – Conditions stationnelles

### ◆ Climat

Il est de type montagnard humide.

Moyenne des précipitations annuelles pour le postes météorologiques de Novalaise situé à 10 Km de la forêt.

Poste météorologique de référence	Altitude	Moyenne des précipitations de 1995 à 2009 (mm)	Moyenne des précipitations de 1995 à 2009 (mm)	Moyenne des précipitations de 2005 à 2009 (mm)
NOVALAISE	445 m	1470	1425	1361

Valeurs de températures relevées en 2010

Poste météorologique de référence	Altitude	Températures sous abri Valeurs extrêmes				Nombre de jours avec					
		Températures mini.		Températures maxi.		Températures mini.			Températures maxi.		
		mini	date	maxi	date	<-10°C	<-5°C	<0°C	<0°C	>25°C	>30°C
NOVALAISE	445m	-14,4	27/12/2010	35,5	14/07/2010	14	48	107	23	73	22

Les vents dominants sont d'ouest. Peu de chablis sont enregistrés, 12% du volume récolté entre 1974 et 1992 et 5% entre 1992 et 2010.

### ◆ Géologie

La forêt est dominée par les falaises tithoniques du portlandien donnant des éboulis qui se stabilisent et évoluent en sols plus profonds dans le bas du versant. Au sud, les parcelles 28 à 30 reposent sur des marnes néocomiennes.

### ◆ Unités stationnelles



**L'étage de végétation** regroupe les séries de végétation présentes dans une zone bioclimatique définie en fonction de l'altitude et de l'exposition. La forêt des Apes du nord se situe sur trois étages : l'étage collinéen en basse altitude, l'étage montagnard intermédiaire, l'étage subalpin au dessus de 1400 m à 1600 m selon les conditions climatiques locales.

**La station forestière** est une étendue de terrain homogène dans ses conditions écologiques, (climat, géologie, relief et sol). Il lui correspond une fertilité ou potentialité qui est caractérisée par la hauteur des plus gros arbres (= hauteur dominante) du peuplement à un âge donné.

**L'unité stationnelle** est un regroupement de stations forestières de potentialités suffisamment proches pour que les peuplements qui l'occupent puissent faire l'objet d'une sylviculture identique.

**Pour en savoir plus**, consulter la "Synthèse pour les Alpes du Nord et les montagnes de l'Ain" notamment pages 3 à 10 sur [lien vers le site DGEAF 73](#)

La forêt est située dans le domaine bioclimatique des Alpes externes septentrionales, caractérisé par la présence de hêtre et l'absence de mélèze naturel.

L'altitude de la forêt variant de 490 à 1404 m, elle est située dans deux étages de végétation : le collinéen et le montagnard.

#### Unités stationnelles observées dans la forêt.

Code	Unité stationnelle Libellé	Surface				Potentialités Précautions de gestion	Risques éventuels liés aux changements climatiques (essences concernées)
		totale (ha)	%	en sylviculture (ha)	%		
1.4	Frênaies des versants et terrains humides	7,56	2	7,21	3	bonne à très bonne	
1.8	Forêts à hautes herbes du montagnard	12,86	4	11,70	5	bonne à très bonne	
1.10	Érablaies à hautes herbes	6,80	2	6,69	3	moyenne	
2.1	Tillaies des versants pentus secs	5,32	2	0,00	0	moyenne à faible	Epicéa
2.2	Forêts des versants pentus drainés	48,57	15	35,78	16	moyenne	Epicéa en dessous de 1100 m
2.3	Forêts des versants pentus frais	24,44	7	19,79	9	bonne	
2.4	Forêts des versants pentus froids et humides	3,61	1	3,61	2	moyenne	
3.3	Sapinières des sols peu évolués	8,52	3	0,00	0		
5.6	Hêtraies-sapinières drainées	68,29	21	65,29	29	moyenne	
5.7	Hêtraies-sapinières peu humides	25,82	8	22,90	10	moyenne	
5.8	Hêtraies-sapinières assez humides	21,49	6	21,49	10	bonne	
7.2	Hêtraies-chênaies sèches	4,01	1	3,96	2	faible	
7.6	Hêtraies-chênaies peu humides	21,41	6	18,35	8	moyenne	
7.7	Hêtraies-chênaies assez humides	4,65	1	4,65	2	bonne à très bonne	
xxx	Non décrit	45,37	14	0,00	0		
vnb	Vide non boisé	23,71	7	0,00	0		
<b>Total</b>		<b>332,43</b>	<b>100</b>	<b>221,41</b>	<b>100</b>		

En fonction de la pente et de la position dans le versant on observe une gradation allant des stations des sols peu évolués, stations sur éboulis jusqu'aux stations du montagnard et du collinéen développées sur sol plus profond et éboulis stabilisés. Les stations de types " forêt à hautes herbes" sont localisées dans les parcelles 28 à 30 reposant sur des marnes donnant des sols plus argileux et humides.

Les stations à potentialité de production moyenne à bonne représentent 95% de la surface en sylviculture

Les peuplements non décrits (type XXX) représentent les peuplements situés dans les zones de falaises inaccessibles dans la partie haute de la forêt.

La zone d'éboulis dans le lacet de la route forestière et les surfaces sous l'emprise de la ligne EDF, en partie boisés sont classés en type VNB vides non boisables.

Les hêtraies sapinières sur sols peu évolués, les hêtraies chênaies sèches et les tillaies des versants pentus secs aux potentialités de production faibles situées dans des zones difficiles d'accès représentent de petites surfaces réparties dans les peuplements productifs.

Voir la carte des stations forestières

### 1.2.2 – Description des peuplements forestiers

#### A – Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt

Les peuplements ont été décrits selon la typologie des structures "Massif Alpin" qui fait intervenir la notion de catégorie de grosseur (qui regroupe les catégories de diamètre) et de strates de hauteur.

Catégorie de grosseur des bois		Strates de hauteur (*)	
diam $\geq$ 62.5 cm	} très gros bois = TGB	$\frac{3}{4}$ Ho < H $\leq$ Ho	} Strate 1
42.5 $\leq$ diam < 62.5 cm	} gros bois = GB	$\frac{1}{2}$ Ho < H $\leq$ $\frac{3}{4}$ Ho	} Strate 2
27.5 $\leq$ diam < 42.5 cm	} Bois moyens = BM	$\frac{1}{4}$ Ho < H $\leq$ $\frac{1}{2}$ Ho	} Strate 3
diam < 27.5 cm	} petits bois = PB	H $\leq$ $\frac{1}{4}$ Ho	} Strate 4

**Le diamètre** des arbres est mesuré par convention à 1,30 m du sol à partir de 17,5 cm. Les diamètres sont classés par catégories de diamètre de 5 en 5 cm à partir de la classe "20" (diamètre 17,5 à 22,5 cm).

**La surface terrière** d'un arbre est la section du tronc à 1,30 du sol. La surface terrière d'un peuplement est la somme de la surface terrière de tous les arbres à partir de la classe de diamètre 20. Elle est exprimée en m<sup>2</sup>/ha et représentée par convention par la lettre "G".

**L'inventaire relascopique** permet de déterminer en un point quelconque d'un peuplement sa surface terrière en m<sup>2</sup>/ha à l'aide d'une mire "relascopique". Cette mire utilise les propriétés géométriques des triangles semblables

**Le volume** d'un peuplement est estimé par le produit de sa surface terrière ("G") par sa hauteur dominante ("H") et par un coefficient de forme ("F") qui tient compte de la décroissance du diamètre tout au long de la tige.

**La hauteur dominante** d'un peuplement est la hauteur moyenne des 100 plus gros arbres à l'hectare.

Voir en annexe n°2 typologie des structures « massif Alpin » et méthodologie des descriptions réalisées au § préambule.

◆ - Précisions succinctes sur l'état sanitaire des peuplements et les menaces liées.

L'inventaire n'a pas fait ressortir de problème sanitaire marqués.

Néanmoins, la présence de gui sur sapin a été constatée sur 3% des placettes.

Des épicéas secs ou attaqués par les scolytes ont été relevés sur 11% des placettes; principalement sur stations sèches. Les plantations d'épicéa des parcelles 29, 30, se trouvent sur des stations plus fraîches néanmoins leur état sanitaire devra être surveillé.

◆ Répartition des types de peuplement

Sur la surface en sylviculture, les types de peuplements sont répartis en mosaïque sans grande zone régulière y compris dans les parcelles 30, 31 reboisées en épicéa (plantations réalisées par tranches de 1950 à 1984 et entrecoupées de bouquet de feuillus)

Les jeunes peuplements (type jeunes futaies) sont bien représentés avec 12% de la surface en sylviculture. Il inclut le type R, régénérations installées dans les trouées ouvertes en coupe et les perchis de résineux issus de plantation ou régénération naturelle dégagée du taillis par les travaux. En 2006 une plantation de feuillus a été réalisée sur 2 ha dans la parcelle 14 (100 merisiers, 100 tilleuls, 300 érables). Les plants présentent une bonne croissance et sont suivis en travaux de dégagements.

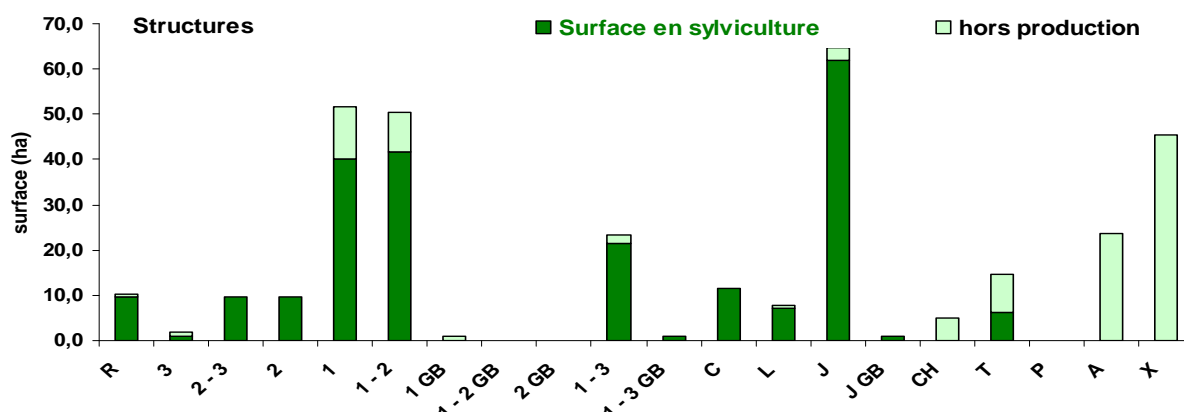
Le type futaie jardinée représente . 28 % de la surface en sylviculture soit 62 ha.

Caractéristiques du peuplement : jardiné clair mélangé résineux 60% feuillus 40 % avec un bon niveau de régénération et un volume sur pied de 135 m<sup>3</sup>/ha.

Les peuplements de types taillis représentent 12 ha localisés dans les secteurs les moins productifs ils ne feront pas l'objet de gestion particulière sauf dans la parcelle 26 où une zone de taillis de hêtre aux formes particulière sera gardée en îlot de sénescence.

Sur la forêt, la qualité des bois résineux se répartit en 70% charpente et 30 % palette. Pour les feuillus actuellement 2/3 du volume exploitable est estimé en bois de chauffage et 1/3 en bois d'œuvre principalement hêtre et érable.

Famille	Structure	Surface totale		dont surface en sylviculture	
		ha	%	ha	%
Jeunes futaies	R	10	3%	10	4%
	3	2	1%	1	0%
	2 - 3	10	3%	10	4%
	2	10	3%	10	4%
Futaies adultes	1	52	16%	40	18%
	1 - 2	51	15%	42	19%
Futaies riches en GB	1 GB	1	0%		
	1 - 2 GB				
	2 GB				
Futaies à 2 étages	1 - 3	23	7%	21	10%
	1 - 3 GB	1	0%	1	0%
Futaies claires	C	11	3%	11	5%
	L	8	2%	7	3%
Futaies jardinées	J	65	20%	62	28%
	J GB	1	0%	1	0%
Autres types boisés	CH	5	2%		
	T	15	4%	6	3%
Non boisé	P				
	A	24	7%		
Non décrit	X	45	14%		
Total		332	100%	221	100%



Voir carte des peuplements

#### ◆ Répartition des essences principales forestières

Composition des peuplements en % de surface terrière

Peuplements	Familles	Structures	Surface en sylviculture (ha)	Surface terrière (m²/ha)	Essences (%) sur la surface en sylviculture					
					Sapin pectiné	Epicéa commun	Hêtre	Erable sycomore	Frênes	Autres Feuillus
Jeunes futaies		R	9,59	4,5	40%	20%	31%	2%	4%	2%
		3	0,90	15,0	60%	20%	7%	13%		
		2 - 3	9,59	12,2	51%	20%	18%	4%	2%	5%
		2	9,76	18,3	22%	23%	9%	31%	14%	1%
Futaies adultes		1	40,08	23,2	21%	46%	21%	5%	6%	2%
		1 - 2	41,62	19,3	32%	23%	22%	8%	8%	7%
Futaies riches en GB		1 GB								
		1 - 2 GB								
		2 GB								
Futaies à 2 étages		1 - 3	21,47	14,8	22%	30%	31%	4%	8%	6%
		1 - 3 GB	0,89	9,0	44%	44%	11%			
Futaies claires		C	11,43	12,2	52%	8%	27%	3%	7%	3%
		L	7,09	5,6	22%	24%	29%	11%	2%	11%
Futaies jardinées		J	61,78	16,3	40%	25%	21%	6%	5%	3%
		J GB	0,96	16,0	25%	19%		25%	31%	
Autres types boisés		CH								
		T	6,27	6,2	8%	16%	49%	11%	14%	3%
Total			221,42	16,5	31%	29%	22%	7%	7%	4%

En 2011, pour les peuplements en sylviculture la surface terrière est composée de 60% résineux et 40% de feuillus.

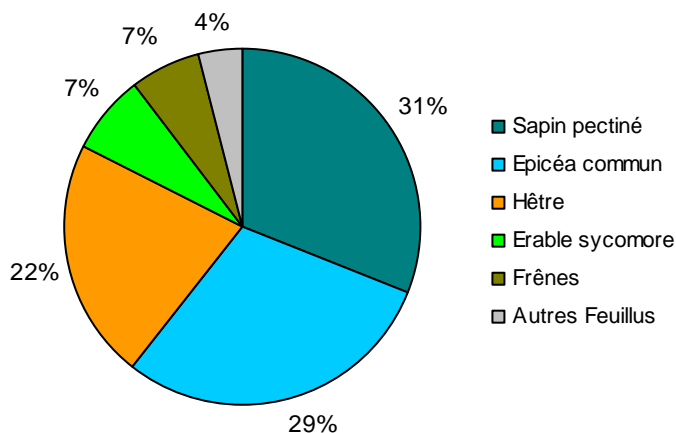
La catégorie "autres feuillus" est composée en majorité de tilleul avec localement quelques charme, merisier, et chêne de qualité chauffage. A noter la présence de pins sylvestres, sujets adultes isolés localisés dans la parcelle 6.

En 1991, un inventaire par échantillonnage a été réalisé sur une surface de 287 ha. La comparaison avec l'inventaire 2010 sur la même unité d'échantillonnage montre une baisse de 9% de la proportion de résineux.

En 1991, les parcelles 27, 30 et 31 plantées en épicéa n'avaient pas été inventoriées. Leur prise en compte dans l'inventaire complet de 2011 atténue la baisse enregistrée dans les peuplements naturels.

	1991	2011
Résineux	63%	54%
Feuillus	37%	46%

### Composition en essences sur la surface en sylviculture



La comparaison d'inventaire 1991-2011 est donnée en annexe n°3

### B – Etat du renouvellement

Traitements avec renouvellement non suivi en surface		
Cibles territoriales		
Unités stationnelles	Cible surface terrière à l'équilibre (m <sup>2</sup> /ha)	Cible densité de perches à l'équilibre en nombre/ha
Stations 5.6, 5.7 montagnard mésophile	18 -23	120
Stations 2.2, 2.3, 2.4	14-22	80
Stations 1.8 montagnard mégaphorbiaie	23-28	120
Etat général de maturité des peuplements	<i>Globalement jeune</i>	
Indicateurs de renouvellement	cible calculée	valeur observée
surface terrière		16.5
% de la surface avec une régénération satisfaisante	10% des placeaux avec régénération installée	25% des placeaux avec régénération installée
densité de perches ( <i>densité minimale fixée par directive territoriale</i> )	94	102

#### Composition de la régénération

Valeur observée semis	Sapin 46%	Epicéa 14%	Autre feuillus 40%
Valeur observée perches	Résineux 77%	Feuillus 23%	

Sur le plan quantitatif le niveau de régénération est globalement bon sur la forêt. Les valeurs observées sont supérieures aux cibles calculées sauf pour les stations du montagnard à hautes herbes 1.8, 1.10 qui représentent 18 ha ou seulement 14 % des placettes ont un niveau de régénération satisfaisant.

Sur le plan qualitatif à l'échelle de la forêt, la proportion résineux - feuillus au stade semis correspond à celle souhaitée pour le peuplement adulte. Sur certaines parcelles les travaux sylvicoles viseront à bien doser le mélange en fonction de la dynamique des régénérations de hêtre qui peuvent devenir dominantes.

## C – Inventaires réalisés

	sur la surface en sylviculture														Volume bois fort total (tige + houpp. + taillis)	Volume tiges
	Surface terrière		PB		BM		PB+BM		GB		TGB		GB+TGB			
	m <sup>2</sup> /ha	%	m <sup>2</sup> /ha	%	m <sup>2</sup> /ha	%	m <sup>2</sup> /ha	%	m <sup>2</sup> /ha	%	m <sup>2</sup> /ha	%	m <sup>2</sup> /ha	%		
Sapin pectiné	5,1	31%					3,8	29%	1,2	41%	0,1	53%	1,3	41%	57	52
Epicéa commun	4,8	29%					3,8	28%	1,0	34%	0,0	27%	1,1	34%	54	49
Hêtre	3,6	22%					3,1	23%	0,5	17%	0,0	3%	0,5	16%	29	24
Erable sycomore	1,2	7%					1,1	8%	0,1	3%	0,0	13%	0,1	4%	9	8
Frênes	1,1	7%					1,0	7%	0,1	4%	0,0	3%	0,1	4%	9	7
Autres Feuillus	0,6	4%					0,6	4%	0,0	1%			0,0	1%	5	4
<b>Résineux</b>	<b>10,0</b>	<b>61%</b>					<b>7,6</b>	<b>76%</b>	<b>2,3</b>		<b>0,1</b>		<b>2,4</b>	<b>24%</b>	<b>111</b>	<b>101</b>
<b>Feuillus</b>	<b>6,5</b>	<b>39%</b>					<b>5,7</b>	<b>88%</b>	<b>0,8</b>		<b>0,0</b>		<b>0,8</b>	<b>12%</b>	<b>52</b>	<b>43</b>
<b>Total</b>	<b>16,5</b>	<b>100%</b>					<b>13,3</b>	<b>81%</b>	<b>3,1</b>		<b>0,1</b>		<b>3,2</b>	<b>19%</b>	<b>163</b>	<b>144</b>
+/- au seuil de 5%		1,0														

La surface terrière à l'ha est globalement très en dessous des valeurs préconisées par le GSM (18-23 m<sup>2</sup>/ha).

Elle est proche des valeurs attendues pour les futaies adultes (structure 1 et 1-2) pour une surface en sylviculture de 82 ha soit 32 % de la surface en sylviculture, mais ne dépasse pas 16m<sup>2</sup>/ha pour les autres familles.

Les GB et TGB ne représentent que 24% du capital sur pied au regard des 50% préconisés. La surface terrière des GB et TGB est composée de 75% de résineux, cette valeur est de 56% pour la catégorie PB et BM.

Surface terrière à l'ha	Total unité d'inventaire			Forêt total inventaire 2011
	1991	2011	Comparaison	
PB BM résineux	5	6,8	1,8	7,6
PB BM feuillus	5,4	5,9	0,5	5,70
GB résineux	4,8	2,1	-2,7	2,30
GB feuillus	0,7	0,8	0,1	0,80
TGB résineux	0,8	0,1	-0,7	0,10
TGB feuillus	0	0	0	0,00
Total			0	
résineux	10,6	8,7	-1,9	9,70
feuillus	6,1	6,6	0,5	6,60
G/ha	16,6	15,2	-1,4	16,5
Volume tige calculé avec un coefficient FH de 10,1 résineux et 6.7 feuillus				
Volume résineux	107,06	87,87	-19,19	101
Volume feuillus	40,87	44,22	3,35	43
Total	148	132	-16	144

La surface terrière sur la même unité d'inventaire la comparaison 1991-2010 montre une baisse du capital sur pied dans la catégorie GB et TGB

La comparaison d'inventaire 1991-2011 est donnée en annexe n°3



voir carte des surfaces terrières résineux et carte surfaces terrières feuillus

## 1.3 – Analyse des fonctions principales de la forêt

### 1.3.1 – Production ligneuse

Fonction principale	Surface par niveaux d'enjeu				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu nul	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Production ligneuse	111		221		332.43

## A – Volumes de bois produits

### Tableau synthétique de la production moyenne

Valeurs retenues pour la production sur la surface en sylviculture

(m <sup>3</sup> /ha/an)	Production en surface terrière (m <sup>2</sup> /ha/an)	Production en volume total (m <sup>3</sup> /ha/an)	Production en volume tige (m <sup>3</sup> /ha/an)
résineux	0.241	2.57	2.43
feuillus	0.067	0.57	0.45
<b>TOTAL</b>	<b>0.308</b>	<b>3.14</b>	<b>2.88</b>

La productions a été calculée par comparaison des inventaire de 1991 et 2011.

En 1991, la production des résineux évaluée par sondage était de 3.2 m<sup>3</sup>/ha /an

Pour information les productions en volume total sur les forêts communales voisines sont de :

- 3.5 m<sup>3</sup>/ha/an résineux; 0.9 m<sup>3</sup>/ha/an feuillus pour la FC de La Bauche
- 3 m<sup>3</sup>/ha/an pour la FC de Aiguebelette

### Bilan des volumes récoltés au cours de l'aménagement précédent : comparaison volumes prévus/volumes réalisés.

Volumes récoltés en m<sup>3</sup> tige

	Amélioration		Irrégulier		Total		Ecart prévu, réalisé.	
	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé		
Essences								
Résineux	1070	1417	9530	14100	10600	15517	+ 4917	+46%
Feuillus			2800	1706	2800	1706	-1094	- 40%
Total	1070	1417 <sub>(+32%)</sub>	12330	15806 <sub>(+28%)</sub>	13400	17223	+ 3823	+ 28%

Soit un prélèvement de 860 m<sup>3</sup>/an et 3.4 m<sup>3</sup>/ha/an ramené aux 252.90 ha de surface en sylviculture retenue en 1992.

La prévisions de récolte prévue était de 670 m<sup>3</sup>/an (dont 540 m<sup>3</sup>/an en résineux) soit 2.6 m<sup>3</sup>/ha /an pour un accroissement calculé de 3.2 m<sup>3</sup>/ha/an. La possibilité avait été fixée à 80% de la production avec pour objectif d'atteindre un volume sur pied de 180 m<sup>3</sup>/ha en 70 ans.

Ce but n'a pas été atteint, la récolte GB et TGB résineux (contrainte sanitaire) a fait baisser le volume ha des peuplements résineux qui passe de 107 m<sup>3</sup>/ha à 101 m<sup>3</sup>/ha (volume tige).

Par contre le prélèvement feuillu est en deçà des prévisions.

Pour les résineux l'aménagement de 1992 préconisait : des coupes par trouées au moins égale à la hauteur du peuplement avec la récolte des arbres de diamètre supérieur à 60 cm. (55 cm dans la partie nord et au dessous de 700 m sapins touchés par le gui).

Les coupes d'amélioration étaient prévues en éclaircie sélective pour les plantations résineuses (irrégularité des qualités de bois et existence de préexistants). Vu les conditions de vidange difficiles seule la sortie des bois de sciage était prévue.

L'application des règles de cultures pour assurer la régénération, les récoltes sanitaires et la nécessité d'avoir des volumes suffisant pour la réalisation des coupes en conditions d'exploitations difficiles on conduits au dépassement de la possibilité. La période 1992-2011 sera considérée comme une phase de récolte forte et de renouvellement dans la vie des peuplements.

Pour les feuillus, les grumes de qualité devaient être vendues à port de camions le diamètre d'exploitabilité était fixé à 60 cm. Les feuillus ne présentant pas ces caractéristiques devaient être martelés au profit de la régénération résineuse pour la qualité chauffage le diamètre d'exploitabilité était fixé à 45 cm.

Les volumes prévus en coupe feuillus n'ont pas été atteint : la demande en bois de chauffage est restée peu importante jusqu'a mi parcours de l'aménagement précédent année (2002).

Le potentiel de bois feuillus de valeur avec un diamètre supérieur à 60 cm est faible sur la forêt. La sylviculture a toujours été axée sur les résineux moins exigeant sur les types de stations pour une production de qualité.

Au cours de la dernière période l'essentiel des ventes a été fait en bloc et sur pied. Seuls 236 m<sup>3</sup> ont été vendus en bois façonnés.

## B – Desserte forestière

### Etat de la voirie forestière

Type de desserte	Long. totale s	Densité		Etat général	Points noirs existants	Rôle multi-fonctionnel ? DFCI, touristique, astoral, cynégét. ...
		km / 100 ha	suffisante oui/non			
Routes forestières	revêtues	0.8	2.5	non	Bon état général	Desserte de bâtiments privés au Replat
	empierrées	4.4				
	terrain nat.	0.3				
Routes publiques participant à la desserte*						
Pistes et sommières	14.3	6.5	Oui transformation piste en route		Trânage long pour les parcelles 30, 31	
Ancrages câbles	Nombre					

\* Les routes publiques ne jouant aucun rôle de desserte ne sont pas comprises

La route forestière qui traverse en partie basse le massif constitue l'axe principal de la voirie d'où part la desserte secondaire.

Pour les travaux d'infrastructure l'aménagement de 1992 prévoyait :

- La création d'une piste parcelles 17 et 19 sur 550 ml
- L'amélioration et la création d'une piste au bas des parcelles 30 et 31 sur 500ml
- La rénovation de la route forestière dans la partie sud de la forêt parcelles 2 à 9 sur 1500ml

La rénovation (scarification, broyage pose de renvois d'eau) a été réalisé en 1996 sur 740 ml.

La route forestière à été régulièrement entretenue.

Actuellement le réseau existant permet une exploitation facile sur 128 ha 58 % de la surface en sylviculture. 57 ha, 26 % de la surface en sylviculture sont en condition d'exploitation difficile, ils sont répartis entre :

- les zones à forte pente ou avec présence de gros blocs gênant l'exploitation.
- les secteurs demandant un treillage supérieur à 150 m à l'aval et 50 m à l'amont des voies d'accès. Sur 36 ha dans les parcelles 1, 19, 21 et 23, haut des parcelles 28 et 29 le débardage s'est fait jusqu'à présent par lançage avec les problèmes engendrés par cette technique, dégâts aux peuplements, blessures aux pieds, coût d'exploitation élevé.
- les secteurs avec une distance de traînage supérieur à 1.5 Km

La zone rocheuse située à l'altitude 1150m ne permet pas l'accès aux parcelles 30 et 31 (90% de la surface en sylviculture se trouve en condition d'exploitation difficile) depuis Attignat Oncin. Les bois exploités sont tirés sur piste jusqu'à la route venant en limite de la parcelle 28 depuis la forêt communale de La Bauche. La distance de traînage de la place de dépôt jusqu'à la parcelle 31 est de 1.8 Km. La commune de La Bauche autorise par accord amiable sans contre partie le passage des grumiers sur sa route forestière.

Différents projets sont envisagés pour l'amélioration de la desserte (voir paragraphe 2.5.2.- C.)

*voir carte d'aménagement*

Règlementation de la circulation.

Il n'existe pas d'arrêté pour régler la circulation sur la route forestière.

DOCUMENT ONF DESTINE A LA CONSULTATION DU PUBLIC

## 1.3.2 – Fonction écologique

Fonction principale	Surface par niveaux d'enjeu				Surface totale retenue pour la gestion
	sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Fonction écologique		227.67	104.76		332.43

## Statuts réglementaires et zonages existants

Statuts et inventaires	Surface (ha)	Motivation - Objectif principal de protection	Préconisations de gestion
<b>STATUTS DE PROTECTION : cadre réglementaire</b>			
Forêt de protection (raison écologique)			
Cœur de parc national			
Réserves naturelles nationales			
Réserves naturelles régionales			
Réserve biologique intégrale			
Réserve biologique dirigée			
Biotope protégé par arrêté préfectoral			
Zones humides stratégiques			
<b>Éléments du territoire orientant les décisions</b>			
Aire d'adhésion de parc national			
Parc naturel régional de Chartreuse	<b>332.43</b>		Application de la Charte du Parc et de la Charte Forestière de Territoire.
Natura 2000 Habitats (ZSC) FR 8201770 Massif du Mont Grêle	<b>104.72</b>	Le site possède 3 habitats et	Application du DOCOB validé le 14/02/2006.
Natura 2000 Oiseaux (ZPS) FR 8212003	<b>104.72</b>	4 espèces qui ont motivé son intégration au réseau Natura 2000 voir tableaux des espèces remarquables et des habitats ci dessous	
ZNIEFF de type II 7303 Montagne de l'Épine, Mont du Chat	<b>297.98</b>	Grand intérêt botanique, avec des types d'habitats forestiers remarquables (hêtraies neutrophiles), développement à exposition favorable de formations rocheuses ou sèches comportant de nombreuses espèces de grand intérêt	Pas de contrainte spécifique application des recommandations du GSM

Les caractéristiques du site Natura 2000 et les habitats sont consultables sur <http://natura2000.environment.gouv.fr>

Le DocOb du « réseau de zones humides, pelouses, boisements et falaises de l'Avant-Pays savoyard - FR 8201770 » approuvé le 14 février 2006, est consultable auprès du Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie (CPNS).

Les actions prévues dans le présent aménagement sont compatibles avec les recommandations de ce document. Voir § 2.5.8 traitant de ce point particulier.

Les fiches concernant les ZNIEFF présentes peuvent être consultées sur le site de la DIREN Rhône-Alpes : <http://www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr/>

Voir carte des statuts et des habitats

**Tableau des espèces remarquables<sup>1</sup> présentes dans la forêt, sensibles aux activités forestières**

Espèces remarquables	Surface* concernée ou localisation	Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée oui/non
<b>Flore remarquable</b>			
Lobaria Pulmonaria	Présence relevée lors de l'inventaire 2011	Sans conséquence sur la gestion, présence dans les secteurs hors sylviculture	non
Gelinotte des bois (Tetrastes, bonasia)	Parcelles 28 à 30.	Observations agents ONCFS	non
<b>Faune remarquable mentionnée dans le document Natura 2000</b>			
Cyrcaète Jean le Blanc	Espèce marginale sur le site		oui
Faucon Pèlerin	Au moins un couple nicheur.		oui
Pic noir	Présent dans la hêtraie	Maintien d'une structure en futaie	oui
Hibou grand duc	Nicheur observé par le passé sur le site		oui

**Tableau des habitats naturels d'intérêt communautaire mentionnée dans le document Natura 2000**

Habitats Dénomination phytosociologique	rioritaire oui/non	Code Natura 2000	Code CORINE	Sensibilité Conséquences pour la gestion	Surface* concernée (ha)
Forêt de pente éboulis et ravin	oui				
Hêtraie calcicole médio européenne	non				
Eboulis ouest-méditerranéen et thermophile	non				
Falaises calcaires avec végétation chasmophytique	non	8210	62.1	Non intervention,	<b>26.80</b>
Chênaie-charmaie, hêtraie sapinière	non	9150	41.271*4 1.16	Non intervention ou exploitation limitée à des prélèvements sans ouverture importante du couvert	<b>69.92</b>
Chênaie-charmaie	non		41.2	Non intervention ou exploitation traditionnelle	<b>8.00</b>
					<b>104.72</b>

Sur la zone concernée par Natura 2000, 59.2 ha sont classés hors sylviculture en îlot de sénescence ou laissés en évolution naturelle sans intervention. voir § 2.5.8

### 1.3.3 – Fonction sociale

(Paysage, accueil, ressource en eau)

Fonction principale	Surface par niveaux d'enjeu				Surface totale retenue pour la gestion
	sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)			332.43		332.43

## A – Accueil et paysage

La forêt d'Attignat Oncin ne fait l'objet d'aucun classement réglementaire.

#### Description des attraits de la forêt et de la fréquentation par sites

Sites	Attraits du site*	Fréquentation*
Mont Grêle	Itinéraire de randonnée balisé conduisant aux crêtes	Moyenne
Cascade de la Pissoire parcelle 1 et 2	Itinéraire de randonnée balisé. Espace de nature proche et facile d'accès	Moyenne
Sentier de la Fardelière et du Chenevier parcelles 11 et 14.	Itinéraire de randonnée balisé (circuit). Espace de nature proche et facile d'accès	Moyenne

Les sentiers sont entretenus par la CCLA

#### Equipements structurants existants par sites

Sites	Equipements structurants existants	Impact sur le milieu Conflits d'usage	Etat général des équipements: Adaptation (oui/non)
Forêt	Sentiers de la cascade de la Pissoire. Sentier de la Fardelière, du Chenevier et du Mont Grêle par l'Archèle. Table d'orientation au Mont Grêle parcelle 8.	Aucun conflit d'usage infrastructures respectées lors des travaux	Entretien par la CCLA.

#### Sensibilités paysagères

L'atlas Rhône-Alpes des paysages situe la forêt communale dans l'unité paysagère 157-S-Ai Val de Yenne Novalaise paysages agraires. Aucune recommandation particulière n'est formulée vis-à-vis de la gestion forestière.

Du fait de sa situation, la forêt est exposée en vision externe depuis les rives du lac d'Aiguebelette, très fréquentées (base de loisir, plages, route départementale 921) et depuis les communes de Saint Alban Montbel, Lépinois et Attignat-Oncin.

Niveau de sensibilité paysagère	Localisation	Motivation de la sensibilité paysagère
Intermédiaire	Parcelles 1 à 27 et 33, 34	Vision directe depuis les berges du lac d'Aiguebelette

#### B – Ressource en eau potable

##### Tableau des captages d'eau potable non réglementés

Il n'existe pas de captage non réglementé en forêt communale.



Tableau des captages d'eau potable réglementés et périmètres impactant la forêt

Captage* (libellé ou nom)	Surface impactée (ha)	Périmètres réglementaires impactant la forêt			Préconisations de gestion de l'arrêté préfectoral** impactant la gestion forestière
		immédiat	rapproché	éloigné	
La Fauchère Amont et Aval (parcelle 9)	4.04		2.13	1.91	Arrête de réglementation en cours d'élaboration.
Le Replat inférieur (parcelle 20)	3.30		3.30		
Le Replat supérieur (parcelles 16, 18)	3.45	0.13	3.45		
Les grands communaux Drevin commune de Lepin Lac (parcelles 8, 19, 21, 22)	33.45		33.45		Données manquantes
Pierre Rouge (parcelle 31)	1.67		0.98	0.69	Sont interdit dans le périmètre rapproché : les déversement d'huile ou de carburant, et le stockage d'hydrocarbures. La création de nouvelles pistes forestières pourra être autorisée dans le cadre d'une exploitation normale de la forêt.
Total	46.01	0.13	43.31	2.60	

Pour les captages de "La Fauchère et du Replat" (parcelles forestières n° 9, 16, 18, 20), dans l'attente du document définitif les préconisations présentées dans la première étude seront retenues et appliquées aux périmètres déjà définis. voir annexe 4

Pour le captage "Les grands communaux Drevin" commune de Lepin le Lac (parcelles 8, 19, 21, 22) par défaut, les préconisations des captages précédent s'appliqueront.

#### 1.3.4 – Protection contre les risques naturels

Fonction principale	Surface par niveaux d'enjeu				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu nul	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Protection contre les risques naturels		332.43			332.43

Aucun classement réglementaire ou expertise connue ne classe la forêt en enjeu de protection moyen ou fort.

Les aléas naturels chutes de blocs et crues torrentielles sont présents et ont été observés (rapports du service RTM).

En absence d'enjeux humains situés immédiatement en aval, le niveau de protection contre les risques naturels est faible. Néanmoins le rôle de protection des peuplements contre les chutes de blocs, l'érosion des sols et la régulation hydrique sera pris en compte dans la gestion forestière.

## TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS, PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D'ACTIONS

### 2.1 – Synthèse et définition des objectifs de gestion

Synthèse de l'état des lieux Points forts - Points faibles	Objectifs de gestion retenus par le propriétaire*
<b>Production (ligneeuse et non ligneeuse)</b>	
<p>Forêt de montagne au relief difficile 332.43 ha surface totale - 221.42 ha en sylviculture Les zones inaccessibles non décrites (zones rocheuses parcelles 5, 8) ; les surfaces occupées par l'emprise de la ligne EDF et les infrastructures (type autres espaces non boisés) plus les autres surfaces non exploitables (pied de falaise) représentent 111 ha (34% de la surface totale)</p> <p>Sur les 221 hectares en sylviculture ( 66% de la surface totale) Les stations à potentialité de production moyenne à bonne représentent 95% de la surface en sylviculture.</p> <p>Cas des stations à hautes herbes parcelles 28,29,30 et 31 en partie reboisées en épicéa.</p> <p>Potentialités de production moindre sur les stations de versant sur éboulis.</p>	<p>Surface classée hors sylviculture</p> <p>Surface retenue en sylviculture avec un niveau de production moyen La production de sapin pectiné et de hêtre de qualité charpente peut être envisagée sur 130 ha.</p> <p>Epicéa gardé comme essence objectif avec feuillus et sapin en accompagnement</p> <p>Production plus axée sur les feuillus (érables frêne qualité chauffage ).</p>
<p>Structure des peuplements irrégulière. Les types de peuplements sont répartis en mosaïque sur la forêt sans grandes zones régulières y compris dans les parcelles 30, 31 reboisées en épicéa (plantations réalisées par tranches de 1950 à 1984 et entrecoupées de bouquet de feuillus)</p>	<p>Sur la surface en sylviculture, pérenniser la structure actuelle en conservant un <b>traitement en futaie irrégulière</b> pour maintenir un couvert constant et assurer la meilleure stabilité du peuplement. Dans la continuité des choix de gestion de l'aménagement précédent.</p>
<p>Prélèvements passés supérieurs aux prévisions Volume sur pied 163 m<sup>3</sup>/ha sur la surface en sylviculture volume total Potentialité de production moyennes 3.14m<sup>3</sup>/ha/an (2.57m<sup>3</sup> résineux; 0.57 m<sup>3</sup> feuillus) volume total</p> <p>Proportion de gros bois faible, 24 % du volume sur pied.</p>	<p>Prélèvement globalement inférieur à la production pour atteindre un volume sur pied de l'ordre de 180 m<sup>3</sup>/ha en fin d'aménagement : phase de recapitalisation en volume sur pied.</p> <p>Adapter la récolte aux différents types de peuplements, récolte progressive des gros bois. Exploitation des bois feuillus</p>
Parcelles 30 et 31	Traitement en futaie irrégulière surveillance de l'état sanitaire des peuplements (scolytes)

Synthèse de l'état des lieux Points forts - Points faibles	Objectifs de gestion retenus par le propriétaire*
<b>Production (ligneuse et non ligneuse)</b>	
Evolution des proportions d'essences au bénéfice des feuillus depuis 1992. Actuellement 60% résineux 40% feuillus dans les peuplements adultes en volume. Potential de proportion en feuillus de qualité limité.	Stabiliser le mélange feuillus résineux aux proportions actuelles. Pratiquer une sylviculture au profit du sapin et du hêtre. Favoriser le mélange d'essence lors des coupes et des travaux sylvicoles.
Plantation de feuillus merisier érable et tilleul parcelle 14	Bonne reprise poursuivre les travaux d'entretien.
Niveau de régénération globalement satisfaisant.  Renouvellement difficile sur les stations forestières à hautes herbes.	Maintenir le niveau de régénération. Travaux sylvicoles pour orienter les jeunes peuplements vers la production de bois de qualité. Travaux d'aide à la régénération crochetage
Difficulté de constituer des lots de bois de qualité et d'essences homogènes, prélèvement en m <sup>3</sup> par ha faible : valorisation par le bois façonné.	Maintien d'un programme avec une coupe annuelle, commercialisation en bloc et sur pied retenue en priorité par la commune
Mobilisation de bois énergie	Mise en vente de coupes feuillus Exploitation avec perspective d'autoconsommation
Condition d'exploitation difficile sur 57 ha (26 % de la surface en sylviculture). Traînage long 1.8 km pour desservir les parcelles 30 et 31 (plantations épicéa stade adulte).  Exploitation par câble	Projets présentés: Extension de la place de dépôt existante parcelle 10 Projets de routes -parcelle 15 jonction et transformation de la piste en route parcelle 16, 17 et 19. -parcelles 19, 21, 23, avec un prolongement sur la commune de Lepin le Lac : projet non chiffré dans l'aménagement. Transformation de la piste en route dans les parcelles 28 à 30 première tranche sur 500 m.  Réflexion à envisager lors des passages en coupes
<b>Fonction écologique</b>	
104 ha 72 sont inclus dans la zone Natura 2000 S 01 297 ha 98 dans la ZNIEFF de type II 7303 Montagne de l'Epine, Mont du Chat	Actions retenues conformes DocOb existant sur la zone concernée par Natura 2000, 59.2 ha sont classés hors sylviculture. La commune sollicitera le bénéfice de l'article L 11 par voie de délibération.

Synthèse de l'état des lieux Points forts - Points faibles	Objectifs de gestion retenus par le propriétaire*
<b>Fonction écologique</b>	
Maintien de la biodiversité	Installation de 4 en îlots de sénescence Pelle 26 : 1.81 ha taillis hêtre formes particulières Pelle 13 : 1.20 ha zone rocheuse gros blocs Pelle 30 et 31 : 0.63 ha frênaie , érable Pelle 29 : 1.04 ha station avec lichen lobaria pulmonaria
<b>Fonction sociale (accueil, paysage, eau potable, pastoralisme, cynégétique ...)</b>	
Vision externe élevée depuis les rives du lac d'Aiguebelette et alentours.	Prise en compte de l'aspect paysager lors des interventions sylvicole et des travaux. Traitement en futaie irrégulière.
Entretien du réseau de sentiers balisés.	Entretien réalisé par la communauté de commune du lac d'Aiguebelette.
43 ha de forêt concernés par les périmètres rapprochés de protection des captages d'eau potable	Application du règlement existant pour le captage de Pierre Rouge, prise en compte des préconisations de la première étude pour les captages de la "Fauchère et du Replat" et par défaut application au captage du "Drevin" Puis adaptation aux nouvelles dispositions réglementaires en cours d'approbation. Matérialisation des périmètres rapprochés et établissement des concession pour les périmètres immédiats lorsque l'arrêté préfectoral sera pris.
<b>Protection contre les risques naturels</b>	
La partie haute du massif est rocheuse et peu boisée lors de forts orages les talwegs qui en descendent peuvent concentrer de grosse quantité d'eau et de matériaux.	Conséquences sur la voirie forestière. Maintenir propre les zones d'écoulement. Travaux d'entretien à effectuer régulièrement
Chutes de blocs fréquentes en aval des falaises 20 % des placettes ont été relevé avec des traces et impacts liés aux chutes de blocs.	Enjeux faible en aval, zones en pied de falaise difficile d'accès laissée en protection
<b>Autres enjeux et menaces pesant sur la forêt</b> (ex. : foncier, incendies, équilibre faune-forêt, dépérissement...)	
Dégâts de gibier sur régénération forestière limités et localisés dans la zone en bordure de falaise (chamois).	Surveiller l'évolution des populations (chamois, chevreuil) et la progression du cheptel cerf sur le massif. Adaptation du plan de chasse pour maintenir l'équilibre forêt gibier.
Route forestière ouverte à la circulation Mise en conformité vis à vis de l'engagement PEFC	Envisager un arrêté de réglementation pour la route forestière principale et la piste d'accès aux parcelles 28 à 31 et pose d'une barrière. (modèle type fourni au propriétaire).

Synthèse de l'état des lieux Points forts - Points faibles	Objectifs de gestion retenus par le propriétaire*
<b>Autres enjeux et menaces pesant sur la forêt</b> (ex. : foncier, incendies, équilibre faune-forêt, dépérissement...)	
Affouage actuellement 8 à 10 affouagistes, 20 m <sup>3</sup> délivrés par an.	Poursuivre l'amélioration des peuplements feuillus dans le cadre de l'affouage.
Contrat FFN n° 287 du 31/12/1950 portant sur 25 ha parcelles 28, 29, 30 créance au 31/12/2011 : 15 242 € actuellement aucun remboursement n'a été effectué.	Prévoir un prélèvement de 50% au moment de la vente des coupes parcelles 28, 29 et 30, pour remboursement de la dette.
Foncier : Enclave dans la parcelle 20 (A 960 97 ca)	Envisager un achat si opportunité

## 2.2 – Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

### 2.2.1 - Traitements retenus

Traitements sylvicoles	Surface préconisée (ha)	Surface aménagement passé
Futaie régulière (dont conversion en futaie régulière)		
Futaie par parquets (dont conversion en futaie par parquets)		
Futaie irrégulière (dont conversion en futaie irrégulière)	221.42	252.90
Futaie jardinée (dont conversion en futaie jardinée)		
Taillis simple		
Taillis fureté		
Taillis-sous-futaie		
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)		
<b>Sous-total : surface en sylviculture</b>		
Hors sylviculture	111.01	79.91
<b>Total : surface retenue pour la gestion</b>	<b>332.43</b>	<b>331.81</b>

En 2012 la surface sous l'emprise de la ligne EDF et une zone plus importante en pied de falaise ont été classées hors sylviculture ce qui explique la différence par rapport à l'aménagement passé

Traitement idéal :

Pour répondre aux objectifs poursuivis (production et protection physique), la structure idéale est la futaie jardinée : présence au même endroit et en même temps de toutes les classes d'âges, de toutes les strates, dans des proportions équilibrées pour assurer la régénération des peuplements.

#### Traitement choisi :

La structure actuelle de la forêt ne permettra pas de parvenir à la structure jardinée idéale sans importants sacrifices d'exploitabilité. La carte des structures montre une succession de peuplements plus ou moins irrégularisés. La forêt sera donc traitée en **futaie irrégulière** dans la continuité du traitement précédent.

### 2.2.2 - Essences objectifs et critères d'exploitabilité

Le tableau suivant indique les principaux critères retenus pour répondre à ces exigences, ils sont issus du schéma régional d'aménagement (SRA) pour une sylviculture intensive et une recherche de qualité C (charpente) pour les résineux.

Essences objectifs : critères d'exploitabilité retenus				Essences d'accompagnement	Unités stationnelles concernées***
Essences objectifs	Surface en sylviculture	%	Diamètre retenu		
Sapin pectiné	109.68	50%	50-55	Hêtre, épicéa, érables, tilleul, frêne	5.6 5.7 5.8
Epicéa	11.70	5%	50-55	Sapin pectiné, érables, frêne	1.8
Hêtre	39.39	18 %	50-55	Sapin pectiné, épicéa, érables, tilleul, frêne, charme	7.6 7.7 7.2
Erable sycomore	26.96	12%	50	Tilleul, épicéa, sapin pectiné	2.2 2.4
Frêne	33.69	15%	50	Epicéa, tremble	1.4 1.10 2.3
<b>Total surface en sylviculture</b>	<b>221.42</b>	<b>100%</b>			

## 2.3 - Effort de régénération

2.3.1 – Futaie irrégulière et futaie jardinée : forêts à suivi non surfacique du renouvellement

Structure générale des peuplements	Proche de l'équilibre / Globalement vieillie / Globalement jeune		
Indicateurs de renouvellement	Valeurs observées sur la forêt	Cible	Note forêt
Surface terrière ( <i>cible fixée par directive territoriale</i> )	17 m <sup>2</sup>	18-23 m <sup>2</sup>	
% de la surface avec une régénération satisfaisante, de densité au moins égale au seuil fixé par la directive territoriale	42%	10%	A
Densité de perches ( <i>densité minimale fixée par directive territoriale</i> )	120 tiges	94 tiges	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	14.60 ha		

Le niveau de régénération est globalement bon sur la forêt. Les coupes continueront à assurer le renouvellement, les travaux sylvicoles orienteront la régénération acquise vers une production de qualité en assurant un mélange des essences.

## 2.4 - Classement des unités de gestion

Définition

Unité de gestion : unité de référence pour le suivi technique et le bilan économique de la mise en œuvre du plan de gestion d'une forêt, pour les actions s'inscrivant dans un cadre surfacique (UG surfacique), linéaire (UG linéaire) ou ponctuel (UG ponctuelle).

2.4.1 - Classement des unités de gestion surfaciques

A – Constitution des groupes d'aménagement

**Tableau de classement des unités de gestion surfaciques** (*totalité des UG surfaciques de la forêt*)

Libellé groupe	Code	Unité de gestion		Surface totale retenue pour la gestion	dont surface	Rotation	Surface par groupe			
Précisions*	groupe			(ha)	en sylviculture (ha)	(années)	(ha)			
sur la nature des actions à mener		Parcelle UG								
Groupe de futaie irrégulière à suivi non surfacique  Objectif de production de bois d'œuvre	IRR	1		7,08	7,08		287,92			
		2		13,37	12,34					
		3		7,85	7,85					
		4		6,39	6,39					
		6		6,62	5,67					
		7		7,74	3,87					
		9		9,85	8,06					
		10		9,45	8,51					
		11		12,15	7,73					
		12		6,55	2,91					
		13	a	9,36	6,55					
		14		8,41	6,54					
		15		9,75	6,83					
		16		8,66	7,79					
		17		15,06	9,04					
		18		6,77	6,77					
		19		12,64	10,70					
		20		9,62	9,62					
		21		15,62	12,86					
		22		12,17	7,52					
		23		9,30	8,14					
		24		11,73	0,98					
		25		7,96	4,96					
		26	a	6,62	4,41					
		27		9,16	5,16					
		28		6,8	6,80					
		29	a	16,16	13,31					
		30	a	15,37	15,14					
		31	a	6,36	4,54					
		32		1,23	1,23					
		33		1,54	1,54					
		34		0,58	0,58					
		<i>total groupe</i>	<i>IRR</i>			<b>287,92</b>		<b>221,42</b>		
		Groupe Ilot de sénescence	ILS	13	b	1,20		0		4,68
<i>Pas d'exploitation durant la vie des peuplements en place</i>	26	b		1,81	0					
	29	b		1,04	0					
	30	b		0,23	0					
	31	b		0,40	0					
<i>total groupe</i>	<i>ILS</i>			<b>4,68</b>	<b>0</b>					
Groupe Evolution naturelle	HSN	5		4,46	0		39,83			
<i>Aucune intervention sylvicole à objectif de récolte de bois, même différé durant l'aménagement</i>		8		35,37	0					
<i>total groupe</i>	<i>HSN</i>			<b>39,83</b>	<b>0</b>					
<b>Total</b>				<b>332,43</b>	<b>221,42</b>		<b>332,43</b>			



La surface hors sylviculture représente 111 ha 02, elle est constituée en partie par les groupes évolution naturelle et îlot de sénescence. Le reste de la surface hors sylviculture est répartie dans les parcelles du groupe IRR sans distinction d'UG. (secteurs rocheux non exploitables dans le haut des parcelles, zone sous emprise de ligne EDF)

## B - Constitution de divisions

En l'absence de statuts de protection fort, aucune division spécifique n'est créée dans cette forêt.

### 2.4.2 Classement des unités de gestion linéaires

Aucune unité de gestion linéaire spécifique n'est créée dans cette forêt. Le suivi de gestion de la desserte est assuré au niveau de la forêt.

### 2.4.3 Classement des unités de gestion ponctuelles

Aucune unité de gestion ponctuelle spécifique n'est créée dans cette forêt

## 2.5 – PROGRAMME D'ACTIONS POUR LA PERIODE 2012 - 2031

### 2.5.1 – Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS

#### ◆ Etat des lieux

Périmètre et parcellaire entretenus en bon état.  
Création de quatre îlots de sénescence.  
Enclave dans la parcelle 20.

#### ◆ Les principaux types d'actions envisagés sont :

Codes - action - article	Priorité 1 ou 2	Description de l'action	Localisation	Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	/E'
FON 1		Matérialisation du périmètre des îlots de sénescence	Parcelles 13, 26, 29, 30 et 31		500	I
FON 2		Entretien du périmètre et parcellaire	Forêt		25 500	E
FON 3		Acquisition de parcelles privées	Enclave parcelle 20	Non chiffrée		
<b>Coût total FONCIER (€)</b>					<b>26 000</b>	
<b>Coût moyen annuel FONCIER</b>					<b>1 300</b>	

#### ◆ Développement éventuel des revenus liés aux concessions.

Aucun développement n'est attendu à court terme.  
Les concessions pour les captages d'eau potable de la Fauchère et le Replat seront à établir.

### 2.5.2 – Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE

#### A – Documents de référence à appliquer

Le gestionnaire se reportera au Guide des Sylvicultures de Montagne (GSM) pour tout ce qui concerne la conduite des peuplements selon la station forestière, le type de peuplements et la possibilité de desserte.

Les principales recommandations sylvicoles sont les suivantes :

- Recapitaliser du volume sur pied.
- Conserver la structure irrégulière de peuplements.

- Doser le mélange d'essences en essayant de conserver les proportions actuelles. Dosage réalisé lors des travaux à prévoir dans les peuplements au stade fourré et gaulis.
- Les tâches de taillis disséminées dans les parcelles seront conduites vers de la futaie sur souche et traitées en futaie irrégulière
- Poursuivre le renouvellement des peuplements par la combinaison de trouées de tailles variées (5 à 15 ares) et de travail pied à pied. La régénération naturelle sera privilégiée partout Dans les parcelles 28 à 31, les trouées pourront être accompagnées d'un travail du sol, afin de limiter la concurrence de la strate herbacée, obstacle à la régénération. Dans ce cas, elles seront délimitées avant martelage.
- Travail au profit des tiges feuillues d'avenir
- Prendre en compte la biodiversité et la qualité du paysage dans les interventions classiques (coupes et travaux) ainsi que par des actions spécifiques en faveur des milieux ou des espèces à haute valeur patrimoniale.

## B – Coupes

### **Programme de coupes**

#### **Cas des coupes programmables par années**

DOCUMENT ONF DESTINE A LA CONSULTATION DU PUBLIC

### Coupes programmées par années

Années	Unité de gestion		Unité de programmation	Classement	Type de peuplement (1)	Coupe	Surface totale UG (ha) totale UG (ha)	Surface à parcourir (ha) parcourir (ha)	Recommandations - ITTS - Précautions
	Parcelle	UG							
2013	18			Futaie irrégulière	f. irrégulière sap+épicéa diam divers à capitaliser	irrégulière	6,77	6,77	enjeux signalés : paysage-protection captage-
2013	21			Futaie irrégulière	f. irrégulière feuil.+rés. diam divers à capitaliser	irrégulière	15,62	10,00	enjeux signalés : paysage-biodiversité-protection captage- Zone Natura 2000
2014	12			Futaie irrégulière	f. irrégulière sap+épicéa diam divers à capitaliser	irrégulière	6,55	2,91	enjeux signalés : paysage-
2014	13	a		Futaie irrégulière	f. irrégulière sap+épicéa diam divers à capitaliser	irrégulière	9,36	6,55	enjeux signalés : paysage-biodiversité-Zone Natura 2000 et flot de sénescence
2015	14			Futaie irrégulière	f. irrégulière sap+épicéa diam divers à capitaliser	irrégulière	8,41	6,54	enjeux signalés : paysage-
2015	15			Futaie irrégulière	f. irrégulière sap+épicéa diam divers à capitaliser	irrégulière	9,75	6,83	enjeux signalés : paysage-biodiversité-Zone Natura 2000. Partie prévue en coupe d'affouage.
2016	16			Futaie irrégulière	f. irrégulière feuil.+rés. diam divers à capitaliser	irrégulière	8,66	7,79	enjeux signalés : paysage-biodiversité-Zone Natura 2000
2016	17			Futaie irrégulière	f. irrégulière hêtre diam divers à capitaliser	irrégulière	15,06	9,04	enjeux signalés : paysage-biodiversité-Zone Natura 2000. Partie prévue en coupe d'affouage.
2017	1			Futaie irrégulière	f. irrégulière feuil.+rés. diam divers à capitaliser	irrégulière	7,08	7,08	enjeux signalés : paysage- Proximité zone fréquentée par le public cascade de la Pissoire
2017	2			Futaie irrégulière	f. irrégulière feuil.+rés. diam divers à capitaliser	irrégulière	13,37	12,34	enjeux signalés : paysage- Proximité zone fréquentée par le public cascade de la Pissoire. Partie prévue en coupe d'affouage.
2018	30	a		Futaie irrégulière	f. irrégulière épicéa diam divers à décapitaliser	irrégulière	15,37	15,14	enjeux signalés : biodiversité- Ilot de sénescence sur la parcelle. Parcelle sous contrat FFN.
2018	31	a		Futaie irrégulière	f. irrégulière épicéa diam divers à capitaliser	irrégulière	6,36	3,50	enjeux signalés : biodiversité- Ilot de sénescence sur la parcelle
2019	19			Futaie irrégulière	f. irrégulière feuil.+rés. diam divers à capitaliser	irrégulière	12,64	10,70	enjeux signalés : paysage-biodiversité-protection captage- Zone Natura 2000
2019	20			Futaie irrégulière	f. irrégulière sapin diam divers à capitaliser	irrégulière	9,62	9,62	enjeux signalés : paysage-protection captage-
2020	26	a		Futaie irrégulière	f. irrégulière hêtre+sapin diam divers à capitaliser	irrégulière	6,62	4,41	enjeux signalés : paysage-biodiversité- Ilot de sénescence sur la parcelle. Partie prévue en coupe d'affouage.
2020	27			Futaie irrégulière	f. irrégulière feuil.+rés. diam divers à capitaliser	irrégulière	9,16	5,16	enjeux signalés : paysage- Partie prévue en coupe d'affouage
2021	28			Futaie irrégulière	f. irrégulière feuil.+rés. diam divers à capitaliser	irrégulière	6,80	6,00	Ilot de sénescence sur la parcelle. Parcelle sous contrat FFN.
2021	29	a		Futaie irrégulière	f. irrégulière feuil.+rés. diam divers à capitaliser	irrégulière	16,16	13,30	enjeux signalés : biodiversité- Ilot de sénescence sur la parcelle. Parcelle sous contrat FFN.
2022	3			Futaie irrégulière	f. irrégulière feuil.+rés. diam divers à capitaliser	irrégulière	7,85	7,85	enjeux signalés : paysage-
2022	4			Futaie irrégulière	f. irrégulière feuil.+rés. diam divers à capitaliser	irrégulière	6,39	6,39	enjeux signalés : paysage-
2023	6			Futaie irrégulière	f. irrégulière feuil.+rés. diam divers à capitaliser	irrégulière	6,62	5,67	enjeux signalés : paysage-
2024	7			Futaie irrégulière	f. irrégulière feuil.+rés. diam divers à capitaliser	irrégulière	7,74	3,87	enjeux signalés : paysage-
2024	9			Futaie irrégulière	f. irrégulière feuil.+rés. diam divers à capitaliser	irrégulière	9,85	8,06	enjeux signalés : paysage-protection captage- Partie prévue en coupe d'affouage;
2026	22			Futaie irrégulière	f. irrégulière hêtre+sapin diam divers à capitaliser	irrégulière	12,17	7,52	enjeux signalés : paysage-protection captage- Partie prévue en coupe d'affouage
2026	23			Futaie irrégulière	f. irrégulière hêtre+sapin diam divers à capitaliser	irrégulière	9,30	8,14	enjeux signalés : paysage-biodiversité-protection captage- Zone Natura 2000

## Coupes programmées par années

Années	Unité de gestion		Unité de programmation	Classement	Type de peuplement (1)	Coupe	Surface totale UG (ha) totale UG (ha)	Surface à parcourir (ha) parcourir (ha)	Recommandations - ITTS - Précautions
	Parcelle	UG							
2026	24			Futaie irrégulière	f. irrégulière autres feuill.diam divers à capitaliser	irrégulière	11,73	0,98	enjeux signalés : paysage-biodiversité-Zone Natura 2000
2026	25			Futaie irrégulière	f. irrégulière hêtre+sapin diam divers à capitaliser	irrégulière	7,96	4,55	enjeux signalés : paysage- Partie prévue en coupe d'affouage
2026	32			Futaie irrégulière	f. irrégulière feuill.+rés. diam divers à capitaliser	irrégulière	1,23	1,23	
2026	33			Futaie irrégulière	f. irrégulière feuill.+rés. diam divers ~vol objectif	irrégulière	1,54	1,54	
2026	34			Futaie irrégulière	f. irrégulière sapin diam divers ~vol objectif	irrégulière	0,58	0,58	
2027	10			Futaie irrégulière	f. irrégulière sap+épicéa diam divers à capitaliser	irrégulière	9,45	8,51	enjeux signalés : paysage-
2027	11			Futaie irrégulière	f. irrégulière feuill.+rés. diam divers ~vol objectif	irrégulière	12,15	7,73	
2028	18			Futaie irrégulière	f. irrégulière sap+épicéa diam divers à capitaliser	irrégulière	6,77	6,77	enjeux signalés : paysage-protection captage-
2028	21			Futaie irrégulière	f. irrégulière feuill.+rés. diam divers à capitaliser	irrégulière	15,62	10,00	enjeux signalés : paysage-biodiversité-protection captage- Zone Natura 2000
2029	12			Futaie irrégulière	f. irrégulière sap+épicéa diam divers à capitaliser	irrégulière	6,55	2,91	enjeux signalés : paysage-
2029	13	a		Futaie irrégulière	f. irrégulière sap+épicéa diam divers à capitaliser	irrégulière	9,36	6,55	enjeux signalés : paysage-biodiversité-
2030	14			Futaie irrégulière	f. irrégulière sap+épicéa diam divers à capitaliser	irrégulière	8,41	6,54	enjeux signalés : paysage-
2030	15			Futaie irrégulière	f. irrégulière sap+épicéa diam divers à capitaliser	irrégulière	9,75	6,83	enjeux signalés : paysage-biodiversité-Zone Natura 2000
2031	16			Futaie irrégulière	f. irrégulière feuill.+rés. diam divers à capitaliser	irrégulière	8,66	7,79	enjeux signalés : paysage-biodiversité-Zone Natura 2000
2031	17			Futaie irrégulière	f. irrégulière hêtre diam divers à capitaliser	irrégulière	15,06	9,04	enjeux signalés : paysage-biodiversité-Zone Natura 2000
2031	1			Futaie irrégulière	f. irrégulière feuill.+rés. diam divers à capitaliser	irrégulière	7,08	7,08	enjeux signalés : paysage- Proximité zone fréquentée par le public cascade de la Pissière. 2ème passage 2031 ou 2032
2031	2			Futaie irrégulière	f. irrégulière feuill.+rés. diam divers à capitaliser	irrégulière	13,37	12,34	enjeux signalés : paysage- Proximité zone fréquentée par le public cascade de la Pissière. Partie prévue en coupe d'affouage. 2ème passage 2031 ou 2032
Total des coupes							388,55	292,15	
Total peuplements parcourus en coupes (2)								216,30	

(1) : PB = petit bois - Ø <27,5cm, MB = moyen bois - 27,5cm<Ø<42,5cm,

GB = gros bois - 42,5cm<Ø<62,5cm, TGB = très gros bois - 62,5cm<Ø

(2) : les surfaces à parcourir plusieurs fois durant l'aménagement ne sont comptabilisées qu'une fois.

Surface annuelle prévue à parcourir en coupe 14,60 ha

Une réflexion sur la valorisation en bois -énergie sera lancée avant chaque mise en vente de coupes lors de la présentation du plan d'action annuel par l'ONF pour définir la faisabilité de cette valorisation (conjoncture, débouchés, etc.) et les modalités à mettre en oeuvre pour y parvenir (mode de vente, clauses particulières à indiquer sur les fiches de ventes, etc.).

L'ONF accompagnera la commune dans ces démarches, portera à connaissance les actions entreprises dans les communes forestières de la vallée et s'efforcera de mutualiser ces actions dans un souci de massification.

Les feuillus précieux identifiés lors des martelages pourront faire l'objet de ventes spécifiques.

Le volume de bois nécessaire à l'affouage sera prélevé dans les zones feuillus des parcelles 2, 9, 15, 17, 22, 26 et 25. Ces coupes seront laissées à l'initiative du gestionnaire.

Volume prévue 20 m<sup>3</sup> par an.

Le détail des volumes prévus en coupe par parcelle est donné en annexe 5

### Volume présumé récoltable

Groupe	Surface terrière totale à récolter		Volume bois fort total à récolter (tige + houppier + taillis)		dont volume tige à récolter (hors taillis et petite futaie)		dont volume taillis et petite futaie à récolter	
	moyenne annuelle (m <sup>2</sup> /an)	durant aménagement (m <sup>2</sup> )	moyenne annuelle (m <sup>3</sup> /an)	durant aménagement (m <sup>3</sup> )	moyenne annuelle (m <sup>3</sup> /an)	durant aménagement (m <sup>3</sup> )	moyenne annuelle (m <sup>3</sup> /an)	durant aménagement (m <sup>3</sup> )
Futaie irrégulière	45,9	918	482	9 640	400	8 000	20	400
Ilot de sénescence	0,0	0	0	0	0	0	0	0
Evolution naturelle	0,0	0	0	0	0	0	0	0
	0,0	0	0	0	0	0	0	0
	0,0	0	0	0	0	0	0	0
	0,0	0	0	0	0	0	0	0
	0,0	0	0	0	0	0	0	0
	0,0	0	0	0	0	0	0	0
	0,0	0	0	0	0	0	0	0
Total	45,9	918	482	9 640	400	8 000	20	400

### Mode de suivi de la récolte

Le pilotage technique du volume bois récolté (bois fort total tige + houppier + taillis) est à réaliser sur la base de la surface terrière. La notion de tarif aménagement est donc abandonnée.

Toutefois, le volume commercial récolté, issu des données du système d'information, fait bien entendu aussi l'objet d'un suivi : il permet un affichage clair vis-à-vis du propriétaire et de la filière bois.

Dans un objectif de recapitaliser le volume sur pied, le volume prévu réalisable est inférieur à la production.

La production annuelle est de (221,42 ha x 3.14) 695.25 m<sup>3</sup>/an

La récolte prévue est de 481.90 m<sup>3</sup> soit 70 % de la production.

La capitalisation sera de 213.35 m<sup>3</sup>/an soit 0.96 m<sup>3</sup>/ha sur la surface en sylviculture ce qui devrait conduire en fin d'aménagement à un volume sur pied de 182 m<sup>3</sup>/ha. (163+ 0.96\*20)

## C – Desserte

**Plan d'actions pour l'amélioration de la desserte forestière**  
 (y compris études de schémas de desserte)

Codes action article	Priorité 1 ou 2	Description de l'action création / amélioration / étude	Localisation ou n° UG linéaire	Long. (m) ou quantité	Avantages attendus (volumes, surfaces) <b>Précautions</b> (paysage, biodiversité...)	Coût indicatif de l'action (€HT)	I/I *
<b>Routes forestières</b>							
DES1	1	Création de route et transformation de piste en route	Parcelles 15, 16, 17, et 19	500 ml création route transformation 900ml y compris places de dépôts		35 000	i
DES2	1	Transformation de piste en route création plate forme retournement.	Parcelle 28	300 ml y compris places de dépôts	Diminution des longueurs de traînage, meilleure commercialisation des produits	9 000	i
DES3	2	Création de route forestière	Parcelles 19, 21, 23 et 24		Projet à étudier non chiffré pour la période Desserte commune aux forêts d'Attignat-ONCIN et de Lepin le lac		i
<b>Autres équipements (places de dépôt, places de retournement, ancrage...)</b>							
DES4	1	Agrandissement place de dépôt	Parcelle 10	1	Possibilité de trier les bois	3000	i
DES5	1	Pose d'une barrière	Parcelle 28	1	Matérialisation de l'interdiction de circulation sur la voie d'accès aux parcelles 28 à 31	1200	i
<b>Entretien courant du réseau</b>							
DES6	En continu		Forêt	18 km	500€/an	10 000	E
<b>Coût total DESSERTE (€)</b>						58 200	
<b>Coût moyen annuel DESSERTE (€/an)</b>						2 910	

## D – Travaux sylvicoles

Itinéraires techniques de travaux sylvicoles*		Unités de gestion concernées (facultatif)	Surface à travailler (ha)	Précautions Observations	Coût unitaire (€HT/ha)	Coût total indicatif (€HT)	I/E **
Code*	Libellé*						
	Travaux sylvicoles en futaie irrégulière	Parcelles en coupe et plantations feuillus	40 ha	Application du GSM	1350	54 000	i
	Travail du sol : crochetage	Parcelle, 29 et 30	4 ha	Zones de trouées dans les plantations d'épicéa	1500	6 000	i
<b>Coût total TRAVAUX SYLVICOLES (€)</b>						60 000	
<b>Coût moyen annuel TRAVAUX SYLVICOLES (€/an)</b>						3 000	

Les travaux sylvicoles en futaie irrégulière consistent en 3 grandes opérations réalisées en même temps, à l'avancement et selon l'état de la régénération rencontrée :

- Dégagement de semis : favoriser l'essence objectif au stade fourré, maintien des essences d'accompagnement.
- Dépressage : amélioration dans l'étage dominant dans les perchis/gaulis H>3m, réduction de la densité du peuplement, sélection des tiges de l'essence objectif.

- Nettoiement : dosage des essences et opération sanitaire (coupe d'arbres malades mal conformés ou dépérissants) H>3m..

Travail du sol : il est possible de détruire ou réduire par crochitage, le tapis herbacé, les ronciers, les hautes herbes qui gênent l'installation de la régénération de l'épicéa. Ces travaux doivent être réalisés par placeaux de quelques mètres carrés sur 20 à 30% de la surface des trouées ouvertes lors des coupes pour assurer une mise en lumière au sol suffisante. (référence GSM Alpes du Nord, page 244)

### 2.5.3 – Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE

#### A – Biodiversité courante

La gestion sylvicole mise en œuvre (coupes, travaux sylvicoles et d'équipements) intègre la prise en compte de la biodiversité courante : maintien d'arbres morts ou à cavités, mise en place d'îlots de vieux bois, mélanges des essences, maintien de lisières forestières diversifiées, respect des zones humides et des cours d'eau.

Ces pratiques sylvicoles sont intégrées, guides de sylviculture.

Les recommandations pour la zone Natura 2000 sont détaillées au § 1.3.2

Sur les 104.7 ha concernés par Natura 2000, 59.2 ha sont classés hors sylviculture, en îlot de sénescence ou laissés en évolution naturelle sans intervention.

Pour les 45.5 ha en sylviculture, le traitement en futaie irrégulière n'entraîne pas d'ouverture importante du couvert est reste compatible avec les directives du DocOb

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Observations	Surface (ha)
Ilots de vieillissement	Sans objet	
Ilots de sénescence*	4 îlots situés parcelles 13 b, 26b, 29b, 30b, 31b	4.68
Maintien de milieux ouverts	Parcelles 5 et 8 classées en évolution naturelle (zones rocheuses milieux ouverts)	39.83
Maintien de zones humides et de leur fonctionnalité	Mesure à respecter sur la totalité de la forêt	
Maintien d'essences pionnières à l'échelle du massif	Sans objet	
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités...)	Les arbres morts, à cavité ou fissurés seront conservés lors des martelages Laisser vieillir quelques hêtres	
Conservation de bois mort au sol	Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place, les houppiers seront démontés.	
Maintien de quelques souches hautes (arbres tarés au pied)	Dans les zones à hautes herbes, afin de favoriser la germination	
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces	Sans objet	
Privilégier, chaque fois que possible, des peuplements mélangés	Application du GSM	
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées.	Aucune nouvelle plantation n'est prévue	
Non introduction d'espèces génétiquement modifiées		
Maintien en évolution naturelle des ouvertures de moins de 0,5 hectare issues de perturbations (chablis)	Aucune nouvelle plantation n'est prévue	
Maintien de lisières externes et internes diversifiées	Application du GSM	
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	Partie en sylviculture des parcelles comprises dans la zone Natura 2000 ZPS oiseaux 8212003	



## B – Biodiversité remarquable

### Programme d'actions en faveur de la biodiversité remarquable

Les habitats communautaires recensés par le Document d'objectifs du site Natura 2000 S 01 ZPS Avant pays Savoyard et ZSC réseaux de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant pays seront préservés, voir restaurés par la mise en œuvre de la gestion préconisée dans ce guide. Voir le paragraphe Natura 2000 2.5.8.

Il est créé 4 îlots de sénescence pour une surface de 4,68 ha dans les parcelles 13, 26, 29, 30 et 31. Ces îlots s'inscrivent dans une réflexion globale conduite sur la massif de l'Epine.

## C – Réserves biologiques et réserves naturelles

Néant

## D – Documents techniques de référence

Document d'objectifs approuvé le 14/02/06 pour le site Natura 2000, FR8201770 - Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant pays savoyard  
Opérateur du site : Conservatoire du Patrimoine de la Savoie.

Guide des Sylvicultures de Montagne Alpes du Nord françaises, pages 250 à 265

### 2.5.4 – Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET

#### A – Accueil et paysage

La gestion sylvicole mise en œuvre (traitement, coupes, travaux sylvicoles et d'équipements) intègre la prise en compte courante du paysage.

Le traitement en futaie irrégulière avec limitation de la taille unitaire des trouées entre 10 et 25 ares, selon les types de peuplements, est de nature à réduire sensiblement l'impact visuel des coupes.

L'objectif de mélange d'essences feuillus/résineux favorise la diversité de l'aspect de la couverture forestière, notamment en automne.

On appliquera les préconisations du Guide des Sylvicultures de Montagne Alpes du Nord françaises, pour les actions en faveur du paysage (page 266 et suivantes).

Il n'est pas prévu d'autres dispositions particulières en faveur de la préservation des paysages.

L'entretien des sentiers touristiques relève de la compétence de la Communauté de Communes du lac d'Aiguebelette.

Sur le site de la cascade de la Pissoire, la mise en place de table banc est prévue financée par la communauté de commune du Lac d'Aiguebelette. Ces deux dernières actions ne sont pas prises en compte dans le bilan financier.

#### B – Ressource en eau potable

Seul le règlement pour le périmètre de protection rapproché du captage de Pierre Rouge peut être appliqué (0.98 ha de forêt concerné).

Pour les captages du Replat et de la Fauchère, le document est en cours d'étude. Dans l'attente de l'arrêté préfectoral, les recommandations fixées par la première étude seront appliquées. Elles seront prises en compte pour le captage du Drevin, commune de Lepin le Lac.

## C – Chasse – Pêche

(Voir aussi § 2.5.6 B : Déséquilibre sylvo-cynégétique)

### ◆ Etat des lieux

Modes de chasse pratiqués	Observations	Prix* de location (€)
Chasse à tir	Le droit de chasse est concédé à titre gratuit à l'ACCA locale	-

Prélèvement par espèce sur les 3 dernières campagnes de chasse.

ACCA Attignat-Oncin	Attributions plan de chasse	Réalisations plan de chasse
Saison 2008-2009	Chevreuil 17 Chamois 2	Chevreuil 16 Chamois 1
Saison 2009-2010	Chevreuil 17 Chamois 2	Chevreuil 17 Chamois 1
Saison 2010-2011	Chevreuil 17 Chamois 2	Chevreuil 14 Chamois 1
Demande 2011-2012	Chevreuil 19 Chamois 2	

### Equilibre forêt gibier :

Les dégâts relevés lors de l'inventaire sont liés au chevreuil et au chamois. Ils restent à un niveau supportable. Sur 1 % des placettes la régénération en sapin est complètement abouti cette situation reste localisée en limite de falaise ou se concentre les chamois.

L'espèce cerf est présente sur le massif de l'Epine partie sud, l'évolution des populations et la présence du cerf en forêt sera à surveiller.

En concertation avec l'ACCA locale, l'évolution des populations de gibier devra être suivie (tournées de terrain à mettre en place) et les plans de chasse adaptés pour maintenir un équilibre forêt gibier satisfaisant.

### ◆ Programme d'actions Chasse – Pêche

Aucun travaux cynégétiques n'est prévu.

## D – Pastoralisme

Pas de pastoralisme sur la forêt.

## E – Affouage et droits d'usage

### ◆ Etat des lieux

La demande en bois d'affouage est stable avec un volume délivré de 20 m<sup>3</sup> par an pour 8 à 10 affouagistes. Cette mesure sera reconduite pour la période 2012-2031.

### ◆ Programme d'actions Affouage

Les coupes de bois délivrées pour affouage sont intégrer dans le programme des coupes.

## F – Richesses culturelles

Sans objet pour la forêt.

### 2.5.5 Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

Le niveau d'enjeux pour la protection contre les risques naturel et faible néanmoins les actions sylvicoles envisagées dans le cadre du traitement en futaie irrégulières sont toutes de nature à renforcer le rôle de protection exercé par la forêt.

**A – Actions relevant de la sylviculture**

Traitement en futaie irrégulière.

Une attention particulière sera porté au moment des coupes pour éviter d'encombrer les talwegs avec des rémanents.

**B – Actions relevant du génie biologique (hors récolte de bois et travaux sylvicoles)**

Tableau des actions programmées

Codes action - article	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'actior (€ HT)	I/E*
PRO1	1	Billonnage évacuation des arbres pouvant former des embâcles en travers des talwegs	Forêt			5 500	E
<b>Coût total PROTECTION (€)</b>						5 500	
<b>Coût moyen annuel PROTECTION (€/an)</b>						275	

**C – Documents techniques de référence**

Guide des Sylvicultures de Montagne Alpes du Nord Françaises, en particulier pages 193 à 212.

**2.5.6 – Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET****A – Incendies de forêts**

Le risque est faible mais pas nul. La foudre peut en être l'origine. L'application stricte de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2004 règlementant l'usage du feu en forêt et à proximité permet de limiter le risque d'incendie d'origine humaine. Il n'y a pas d'incendie répertorié lors du dernier aménagement.

**B – Déséquilibre sylvo-cynégétique**

Actuellement pas de déséquilibre, cela reste un point à surveiller compte tenu de la dynamique des populations de cerf .

**C – Crises sanitaires**

Le scolyte (ips typographe) est la principale menace sanitaire pour les peuplements. Actuellement les dépérissement constatés restent supportables. A l'inventaire 2011, des épicéas secs ou attaqués par les scolytes ont été relevés sur 11% des placettes, principalement sur stations sèches. Le mélange d'essence et la prédominance du sapin à moyenne altitude limite les problèmes. Les peuplements d'épicéa issus de plantations sont bien en station et à une altitude supérieur à 1100 m.

Le gui était signalé comme problème sur le sapin au dernier aménagement. L'exploitation des arbres touchés a été suivie. En 2011 la présence de gui sur sapin est limité à 3% des placettes;

**D – Tassement des sols**

Dans les parcelles 28, 29, 30 et 31 sur stations avec des marnes argileuses, les tracteurs ne sortiront pas des pistes pour le débardage. Les opérations de crochitage seront réalisées par temps sec.

**2.5.7 – Programme d'actions ACTIONS DIVERSES****A – Certification PEFC**

PEFC Programme de reconnaissance de certifications forestières (**P**rogramme for the **E**ndorsement of **F**orest **C**ertification schemes)

La commune s'est engagée dans une politique de qualité de la gestion durable de sa forêt en adhérant au système de certification PEFC (Adhésion n° 10-21-3/0235 en date du 09/11/2007).

Dans ce cadre la commune s'engage notamment

- à pratiquer une sylviculture dynamique
- qui évite de conserver des peuplements murs ou trop chargés en volume sur pied tout en limitant les coupes rases à 10 ha maximum,
- qui améliore la stabilité des peuplements (futaie irrégulière),
- qui favorise le mélange d'essences
- qui préserve les paysages
- qui préserve les zones humides
- à faire réaliser les coupes prévues par l'aménagement de la forêt (au minimum 70% de la surface prévue) et à en contrôler la réalisation à mi-parcours de l'aménagement.
- à faire réaliser coupes et travaux par des intervenants signataires d'une charte de qualité
- à demander et faire réaliser un plan de chasse qui maintienne les dégâts de gibier à un niveau supportable pour les peuplements
- à limiter l'accès des véhicules à moteurs sur les voies de desserte de la forêt
- à demander l'application du régime forestier sur l'ensemble de ses propriétés boisées susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière ou de reconstitution

La charte de PEFC Rhône-Alpes et le cahier des charges PEFC sont disponibles sur le site <http://pro.pefc-france.org/>

#### 2.5.8 – Compatibilité avec Natura 2000

#### Analyse des impacts de l'aménagement sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés*	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Falaises calcaires avec végétation chasmophytique Espèce Faucon pèlerin Chénaie-charmaie, hêtraie sapinière Chénaie-charmaie		Conforme aux préconisations du document d'objectif. "Non intervention" avec 59.2 ha classés hors sylviculture ou laissé en évolution naturelle ou en îlot de sénescence. Zone de falaise favorable au faucon pèlerin laissée en évolution naturelle sans intervention.	Positif
Chénaie-charmaie, hêtraie sapinière. Espèce : pic noir		Traitement en futaie irrégulière prévu dans l'aménagement pour 45.5 ha de zone Natura 2000 compatible avec la directive: " exploitation limitée à des prélèvements sans ouverture importante du couvert" Traitement en futaie favorable à l'espèce pic noir	Positif
<b>Bilan général</b> <b>Pour les 104.7 ha de zone Natura 2000 en forêt communale</b>	<b>L'aménagement engendre des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000</b>		<b>non</b>
	<b>L'aménagement forestier est compatible avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB</b>		<b>oui</b>



Les tracés des projet d'équipement routier ne sont pas assez précis en l'état d'avancement actuel du dossier pour évaluer l'impact sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire.


2.5.9 – Compatibilité avec les autres réglementations visées par l'article L11 du code forestier

Aucune autre réglementation.

DOCUMENT ONF DESTINE A LA CONSULTATION DU PUBLIC

Signatures et mention des consultations réglementaires

	<i>date</i>	<i>nom, fonction</i>	<i>signature</i>
<b>Document rédigé le :</b>	Le 12 septembre 2011	<b>par :</b> Laurent FAVRE, Chef de projet aménagement	Le chef de projet aménagement, Favre Laurent 
<b>Vérifié le :</b>	Le 21 Décembre 2011	<b>par :</b> Pascal BREDY, , Responsable du service Forêt	Le Responsable du service Forêt Pascal BREDY 

**PROPOSÉ**  
Chambéry, le 06 FEV. 2013  
**par :** Pour le Directeur Territorial Rhône-Alpes  
L'Adjoint au Directeur Forêt  
**Laurent JURATIC**  


**Délibération de la collectivité propriétaire :** 20 Décembre 2011

Aménagement réalisé avec la participation active de :

- Sylvain Ducruet, agent patrimonial à Novalaise
- Stéphane Peyraud responsable de l'Unité Territoriale Chambéry
- Cécile Flamanq SIG agence Savoie
- Pascale Gandy, assistante du service Forêt – Agence Savoie

## - ANNEXES

- 1 *Relevé des parcelles cadastrales*, correspondance parcelles forestières et parcelles cadastrales.
- 2 *Typologie des structures du massif alpin*
- 3 *Comparaison d'inventaires*
- 4 *Règlement provisoire pour les captages du Replat et de La Fauchère*
- 5 *Détail des volumes prévus en coupe par parcelle*
- 6 *Etat du bornage*

## - LISTE DES CARTES

*carte de situation de la forêt*

*carte des enjeux de production et des enjeux écologiques*

*carte des stations forestières*

*carte des peuplements*

*carte des surfaces terrières résineux*

*carte des surfaces terrières feuillus*

*carte des statuts particuliers et zonages réglementaires*

*carte d'aménagement et de la desserte*

*carte des captages*

DOCUMENT ONF DESTINÉ A LA CONSULTATION DU PUBLIC



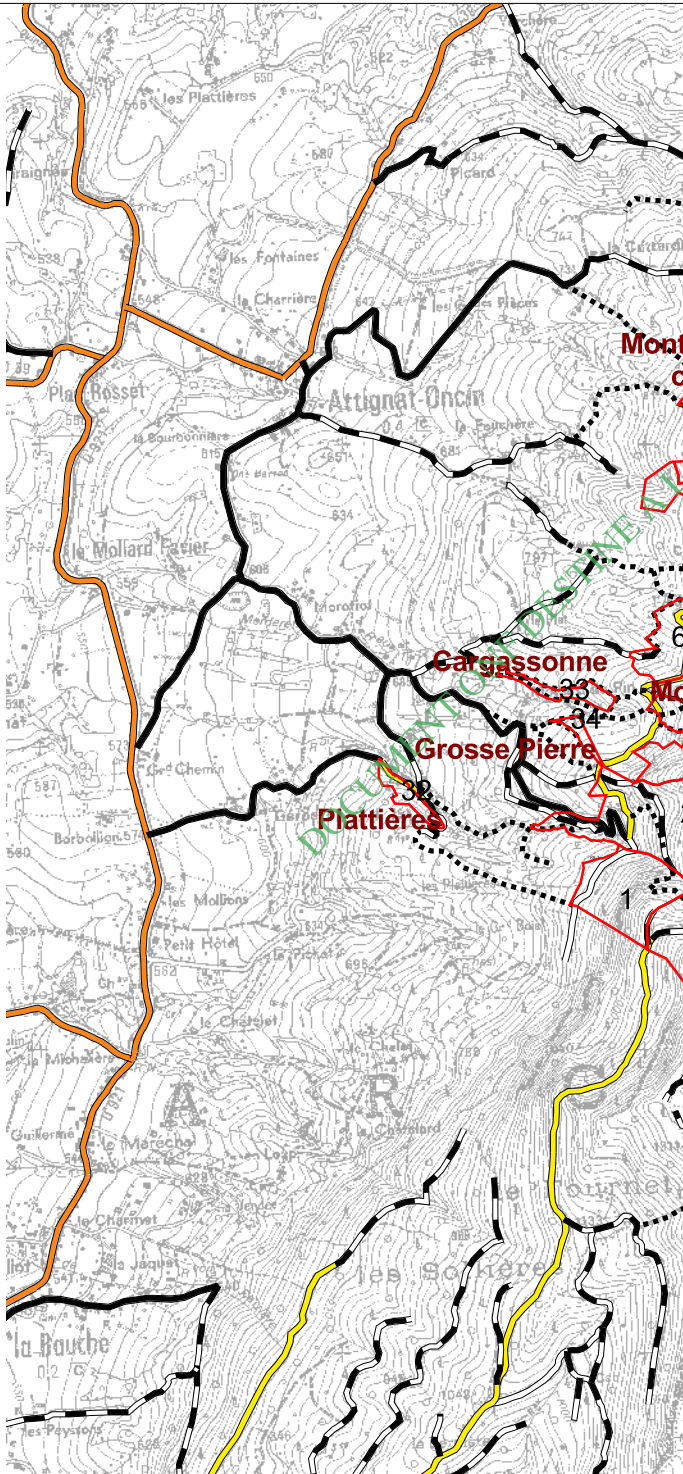
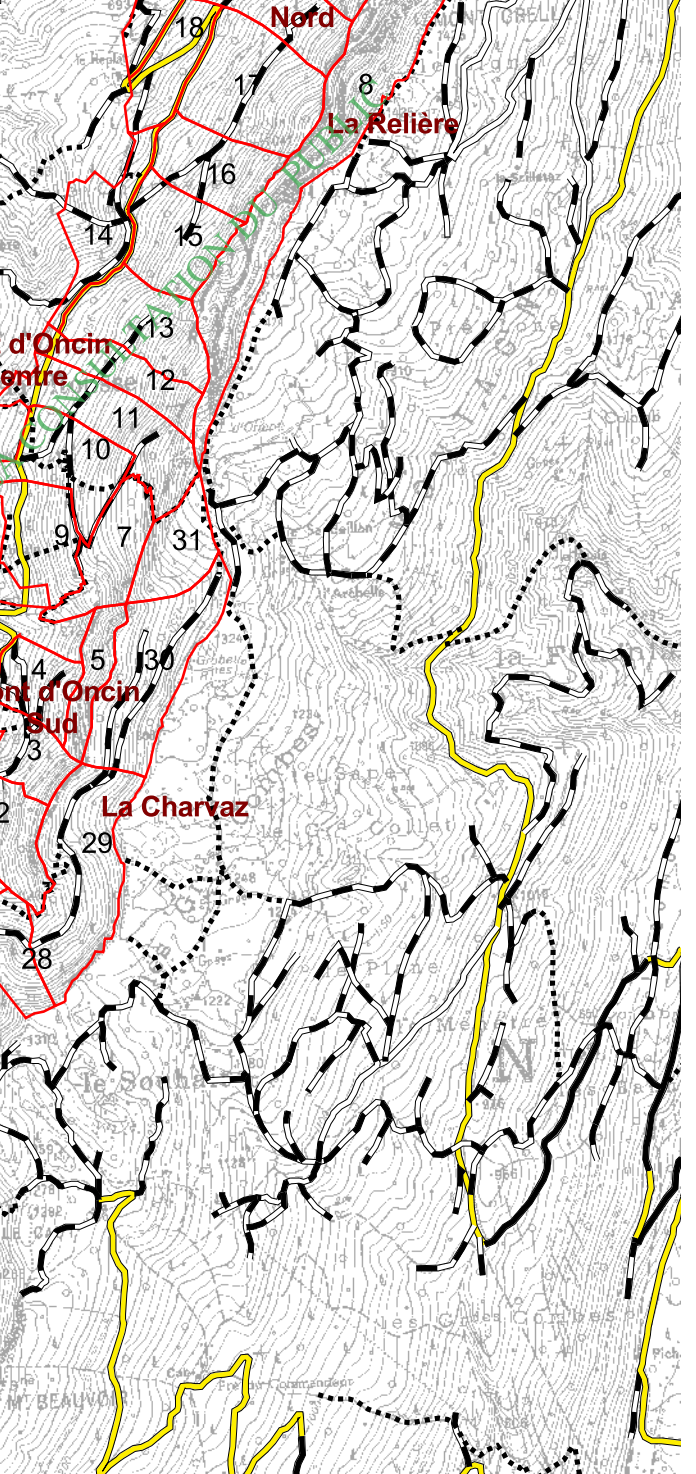
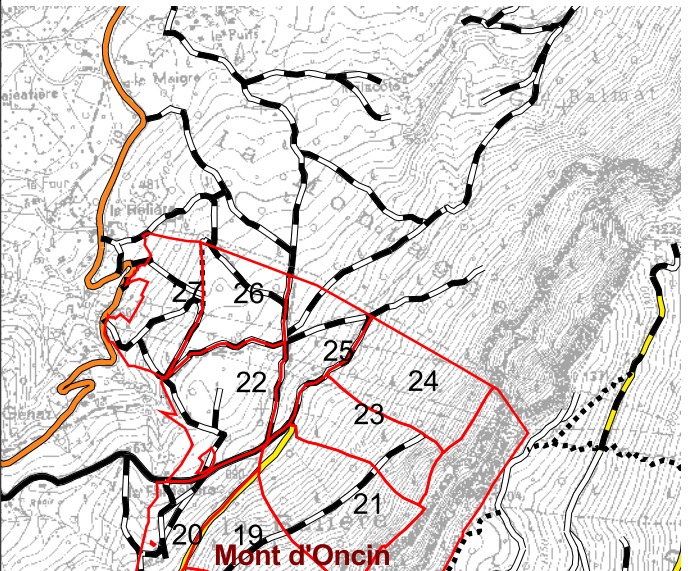
Forêt communale d'Attignat-Oncin

Situation au 1/25000e

- Périmètre et parcellaire
- Desserte forestière
- Route à grumier revêtue
- Route à grumier empierrée
- Route à grumier en terrain naturel
- Piste empierrée
- Piste en terrain naturel
- Sentier
- Réseau routier principal
- Route départementale

0 200 400 600 Mètres  
1:25000

Agence départementale Savoie, le 04/10/2011 (SIG-CF)



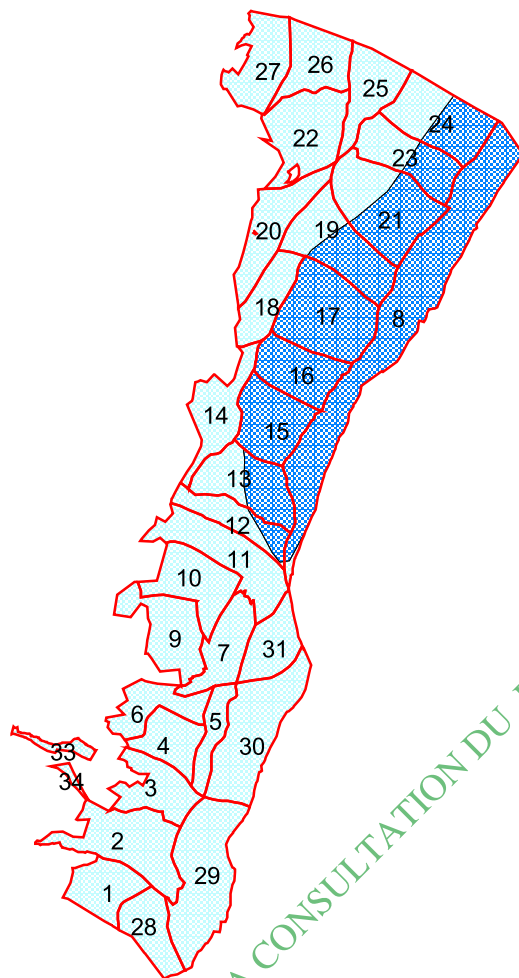


Forêt communale de  
Attignat-Oncin  
**Fonction écologique**

- Périimètre et parcellaire
- Niveau d'enjeu
  - Enjeu ordinaire
  - Enjeu reconnu



Agence départementale Savoie, le 27/09/2010 (SIG-CF)



0 400 800 1200 Mètres  
1:35000

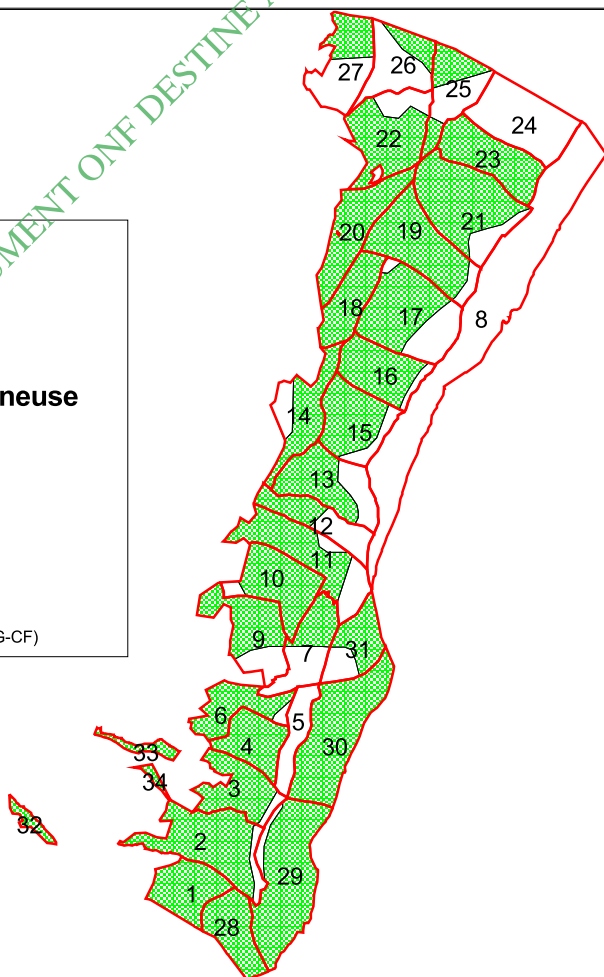


Forêt communale de  
Attignat-Oncin  
**Fonction de production ligneuse**

- Périimètre et parcellaire
- Niveau d'enjeu
  - moyen
  - Sans objet



Agence départementale Savoie, le 27/09/2011 (SIG-CF)




















0 400 800 1200 Mètres  
1:35000



# Forêt communale d'Attignat-Oncin

## Stations

### Types de station

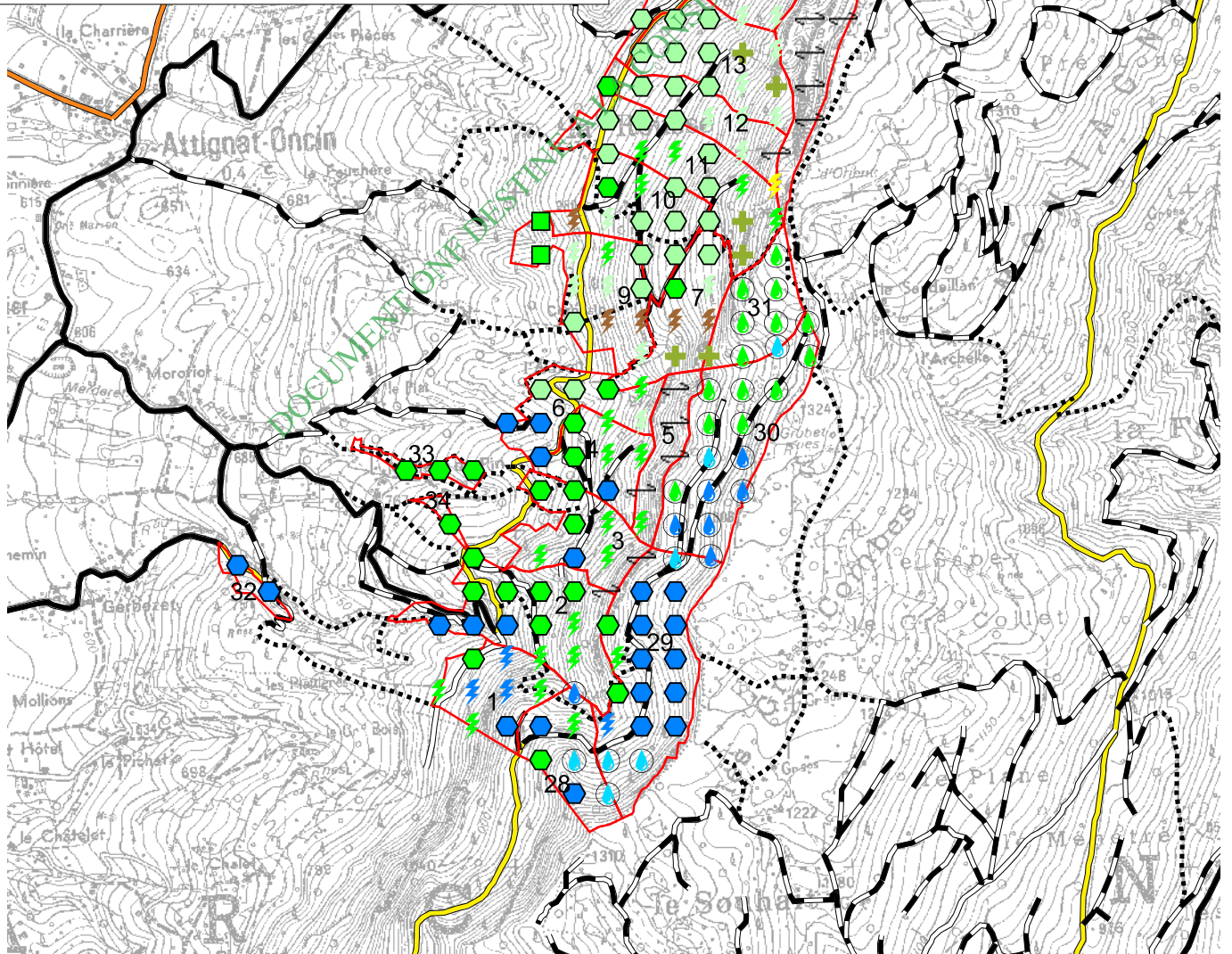
-  ana\_1.10 : Erblaies à hautes herbes
-  ana\_1.4 : Frênaies des versants et terrains humides
-  ana\_1.8 : Forêts à hautes herbes du montagnard
-  ana\_2.1 : Tillaies des versants pentus et secs
-  ana\_2.2 : Forêts des versants pentus drainés
-  ana\_2.3 : Forêts des versants pentus frais
-  ana\_2.4 : Forêts des versants pentus froids et humides
-  ana\_3.3 : Sapinières des sols peu évolués
-  ana\_5.6 : Hêtraies-sapinières drainées
-  ana\_5.7 : Hêtraies-sapinières peu humides
-  ana\_5.8 : Hêtraies-sapinières assez humides
-  ana\_7.2 : Hêtraies-chênaies sèches
-  ana\_7.6 : Hêtraies-chênaies peu humides
-  ana\_7.7 : Hêtraies-chênaies assez humides
-  Non décrit
-  Zones non boisées
-  Périmètre et parcellaire

NG



0 200 400 600 Mètres  
1:20000

Agence départementale Savoie, le 04/10/2011 (SIG-CF)





# Forêt communale d'Attignat-Oncin

## Structures de peuplement

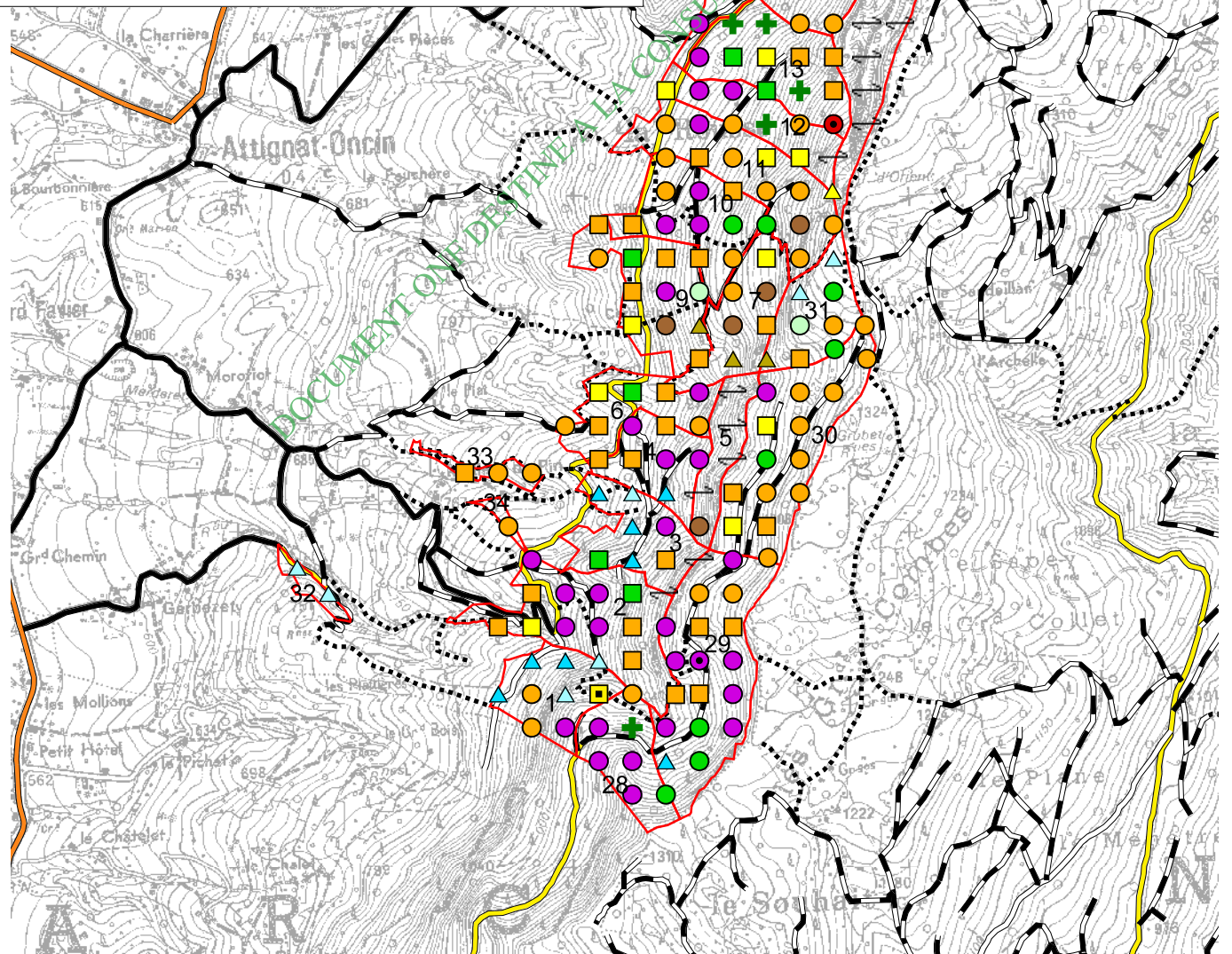
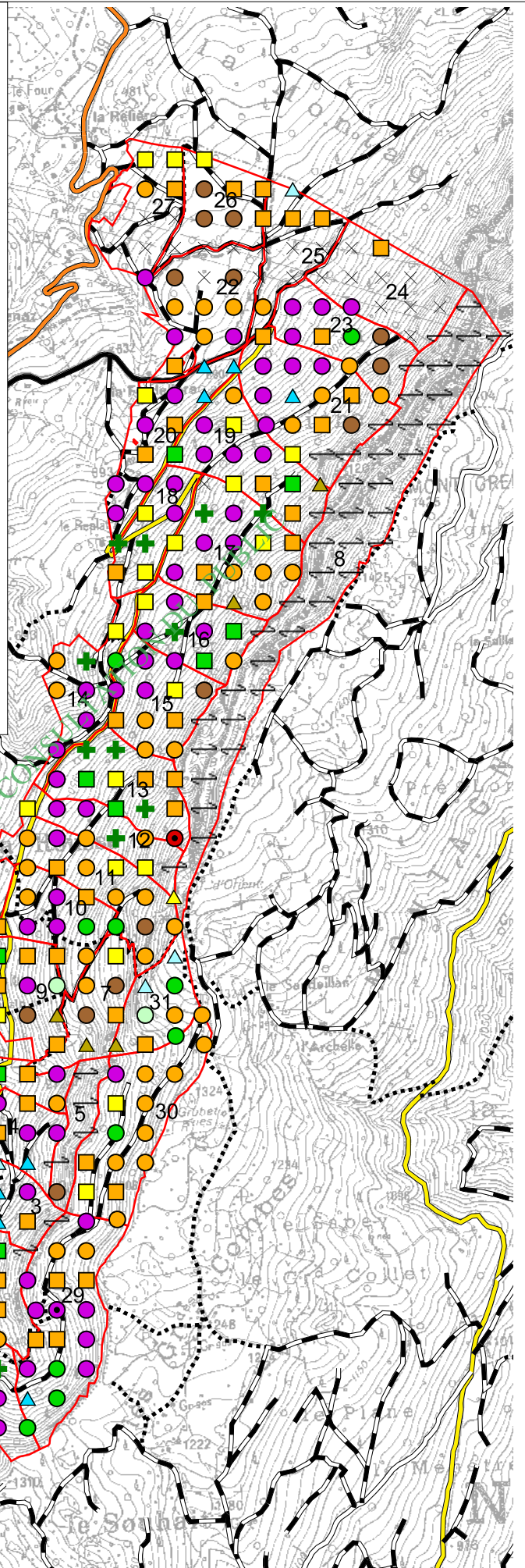
### Types de structure

- ma\_2 : Peuplement à strate 2 prépondérante
- ma\_3 : Peuplement à strate 3 prépondérante
- ma\_23 : Peuplement à strates 2 et 3
- + ma\_r : Régénération de futaie
- ma\_1 : Peuplement à strate 1 prépondérante
- ma\_12 : Peuplement à strates 1 et 2
- ma\_1gb : Peuplement à strate 1 prépondérante, riche en gros bois
- ma\_13 : Peuplement à strates 1 et 3
- ma\_13gb : Peuplement à strates 1 et 3, riche en gros bois
- ▲ ma\_c : Peuplement clair
- ▲ ma\_l : Peuplement ouvert de futaie
- ma\_j : Peuplement jardiné
- ma\_jgb : Peuplement jardiné, riche en gros bois
- ma\_t : Taillis
- ▲ ma\_ch : Peuplement chétif
- × ma\_a : Autres espaces non boisés
- ma\_x : Peuplements non décrits
- Périmètre et parcellaire



0 200 400 600 Mètres  
1:20000

Agence départementale Savoie, le 04/10/2011 (SIG-CF)





# Forêt communale d'Attignat-Oncin

## Surface terrière des résineux

G en m<sup>2</sup>/ha

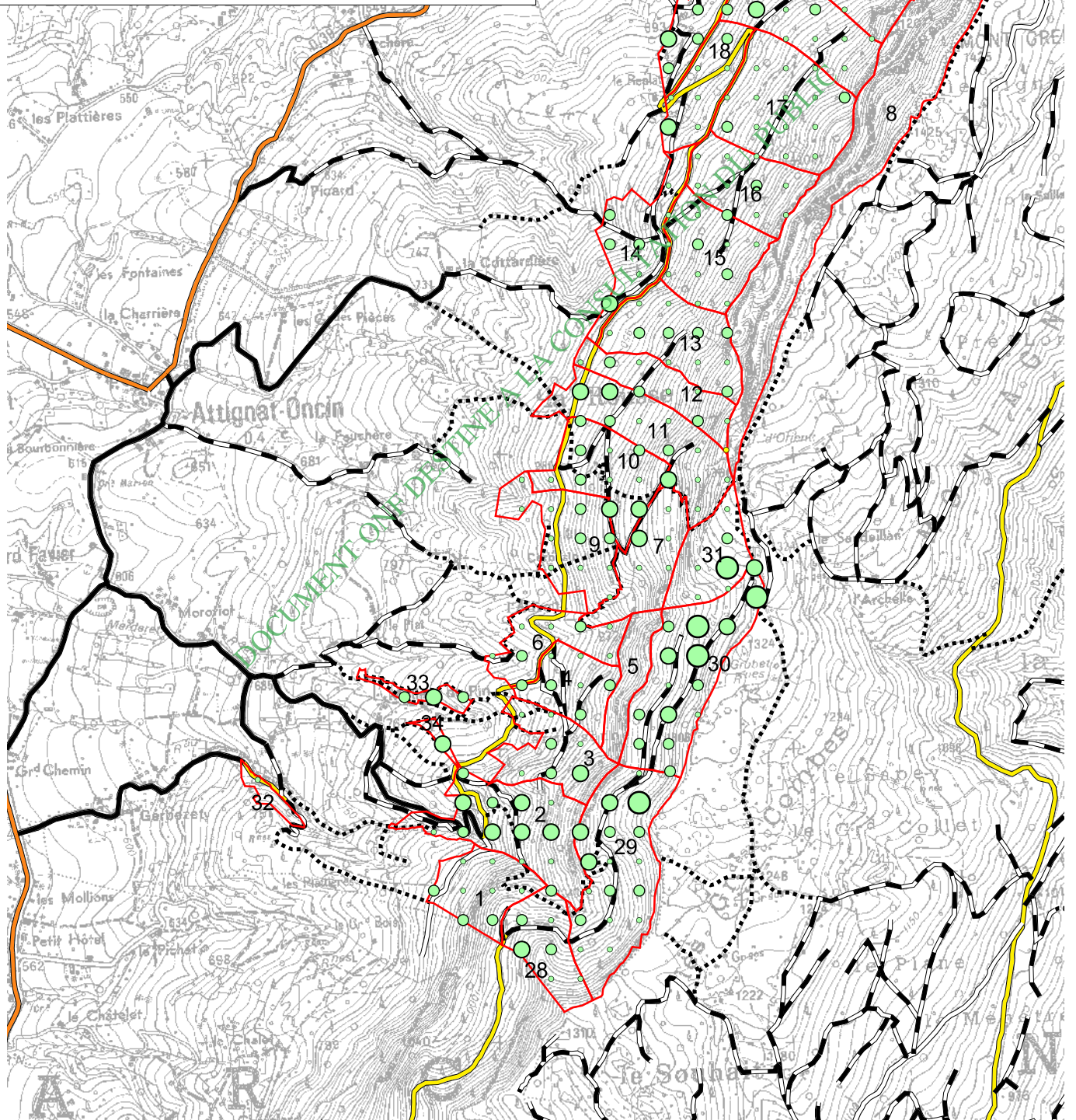
- 0 < G < 10
- 10 ≤ G < 18
- 18 ≤ G < 30
- 30 et plus

Périmètre et parcellaire



0 200 400 600 Mètres  
1:20000

Agence départementale Savoie, le 04/10/2011 (SIG-CF)





# Forêt communale d'Attignat-Oncin

## Surface terrière des feuillus

G en m<sup>2</sup>/ha

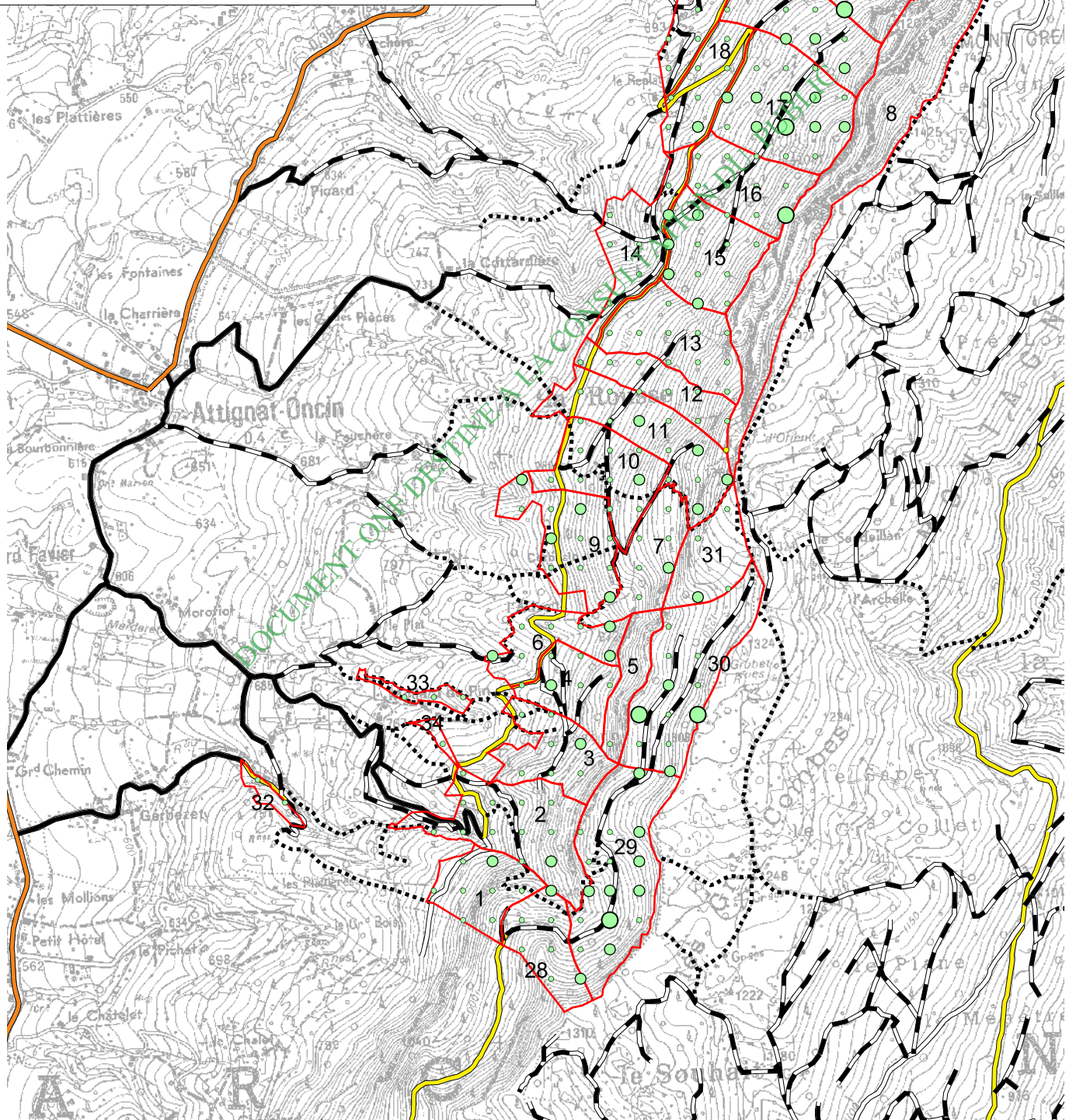
- 0 < G < 10
- 10 ≤ G < 18
- 18 ≤ G < 30
- 30 et plus

□ Périmètre et parcellaire



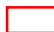




0 200 400 600 Mètres  
1:20000

Agence départementale Savoie, le 04/10/2011 (SIG-CF)





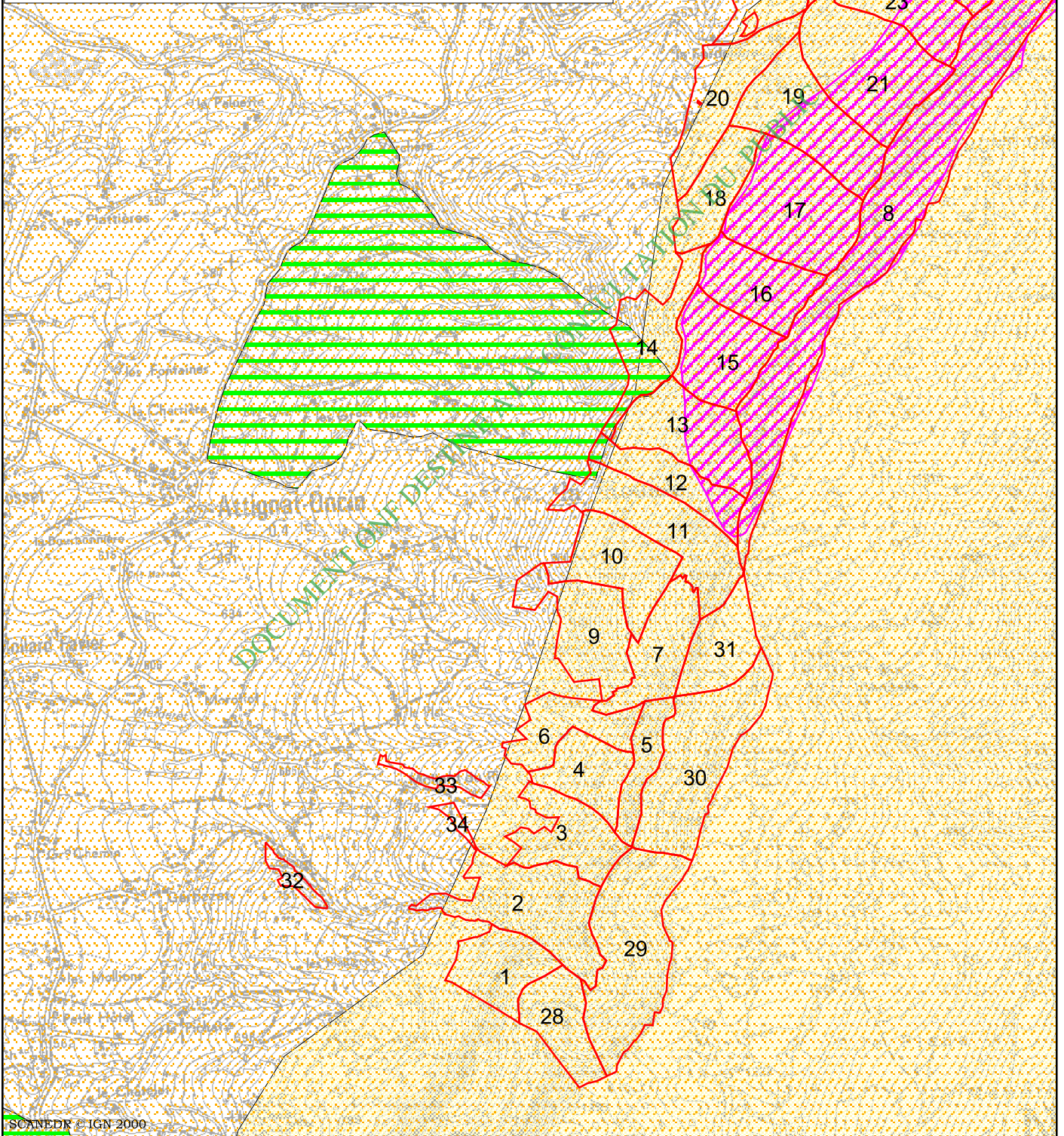
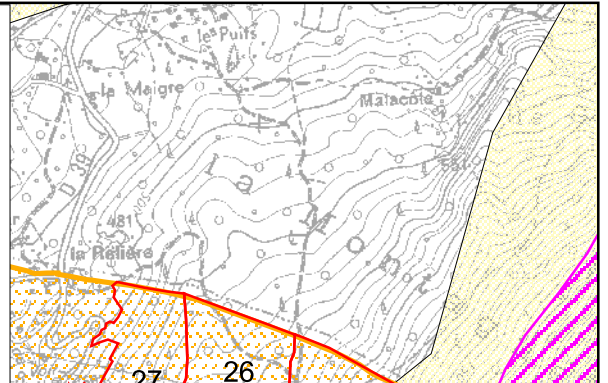
Forêt communale  
d'Attignat-Oncin  
**Statuts particuliers**

-  Périmètre et parcellaire
-  Zone Natura 2000 S01
-  Parc Naturel Régional de Chartreuse
-  Reserves de chasse
-  Znieff de type 2 : Montagne de l'Epine et Mont du Chat

0 200 400 Mètres  
:20000



Agence départementale Savoie, le 27/09/2011 (SIG-CF)





# Forêt communale d'Attignat-Oncin

## Aménagement

332.43 ha

### Equipements

Place de dépôt non aménagée

### Réseau routier principal

Route départementale

### Desserte forestière

Route à grumier revêtue

Route à grumier empierrée

Route à grumier en terrain naturel

Piste empierrée

Piste en terrain naturel

Sentier

Projet de route

Périmètre et parcellaire

Hors sylviculture

Passage en coupe

### Groupes

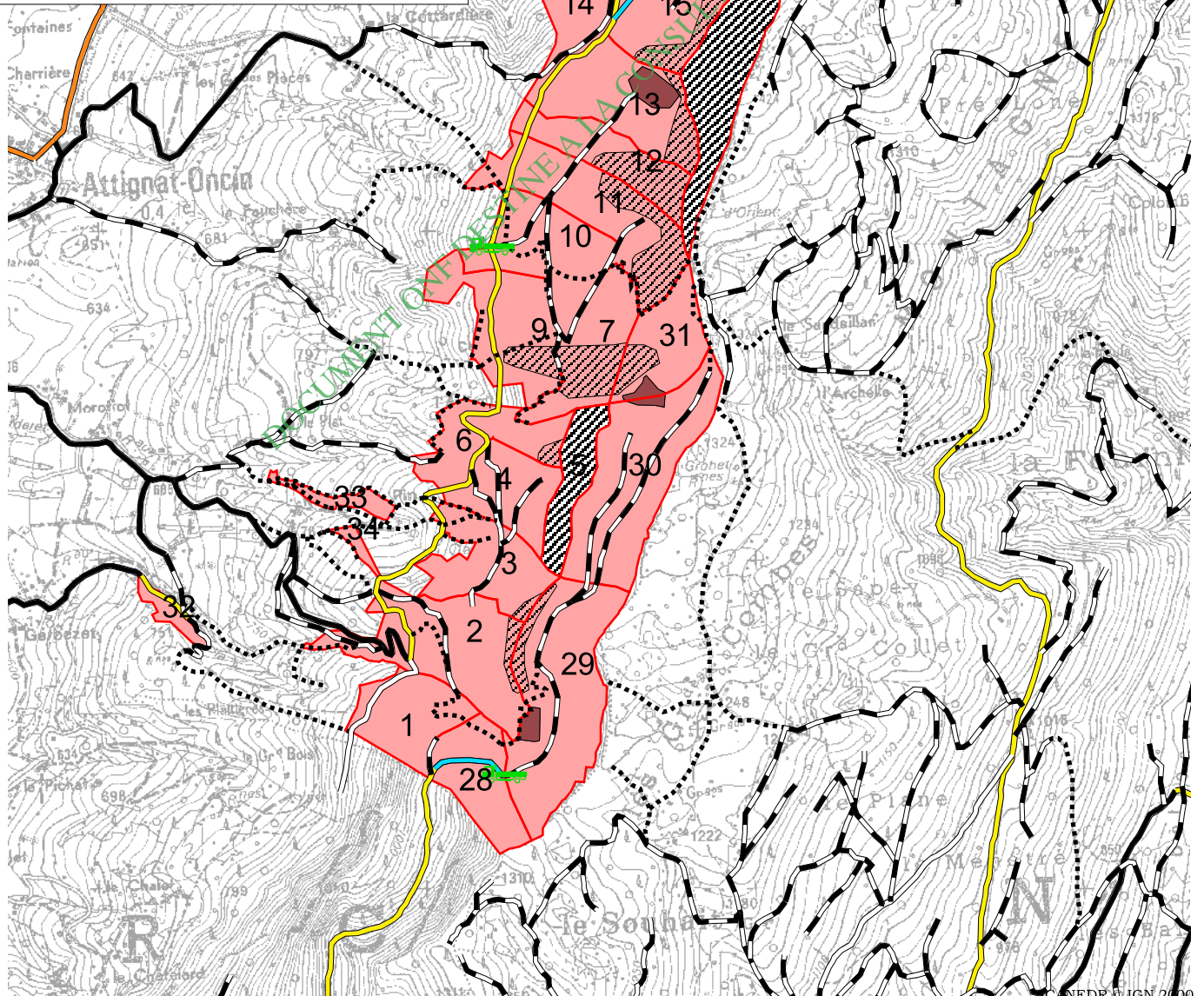
Evolution naturelle

Ilot de sénescence

Irrégulier à suivi non surfacique

0 200 400 600 Mètres  
1:20000

Agence départementale Savoie, le 04/08/2010 (SIG-CF)



POUR VOTRE INFORMATION

Les éléments ci-dessous :

**TITRE 6**

(pour les aménagements « ancien plan type »)

**ou**

**TITRE 3**

(pour les aménagements « standards »)

**ET TITRE 7**

(annexes)

**sont non consultables par le public**

DOCUMENT ONF DESTINÉ À LA CONSULTATION DU PUBLIC